



COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO
CANADIAN COMMISSION FOR UNESCO

www.unesco.ca



**RÉPONSE DE LA
COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO
AU QUESTIONNAIRE DE L'UNESCO
RELATIF AU
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME
POUR 2008-2013 (34 C/4)
ET AU
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2008-2009 (34 C/5)**

Juillet 2006

Le document est également disponible sur le site Web de la Commission canadienne pour l'UNESCO : www.unesco.ca

Table des matières

Introduction	3
Observations générales	4
Questionnaire	5
• Groupe 1 : Énoncé de mission – objectifs primordiaux – objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4	5
• Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5	12
• Groupe 3 : Favoriser l’intersectorialité	14
• Groupe 4 : Exécution du programme – partenariats et rôle de l’UNESCO dans le Système des Nations Unies – accroître la visibilité de l’Organisation	15

Annexe I Questionnaire de l’UNESCO relatif au Projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et au Projet de Programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), avril 2006	
---	--

Note : Les titres de chapitres et les questions qui apparaissent dans ce document sont tirés du Questionnaire de l’UNESCO relatif au Projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et au Projet de Programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)

INTRODUCTION

Les documents C/4 et C/5 constituent ensemble le cadre programmatique et conceptuel de toute l'action de l'UNESCO, y compris les stratégies de programme, les indicateurs de performance ainsi que les résultats escomptés.

En avril 2006, l'UNESCO diffusait un questionnaire pour recueillir les observations et les propositions des États membres, des Membres associés, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales sur les principes essentiels, les priorités et les questions fondamentales dont il conviendrait de s'inspirer pour élaborer le Projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de Programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5). Les principales questions ont trait à la définition de l'énoncé de mission, aux objectifs primordiaux, aux objectifs stratégiques de programme, à l'intersectorialité et aux priorités de programme.

Le présent document constitue la réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO donnée au Questionnaire. Il reflète les points de vue exprimés par les membres gouvernementaux et non gouvernementaux de la Commission canadienne pour l'UNESCO, ainsi que des spécialistes dans les domaines de l'éducation, des sciences naturelles, sociales et humaines, de la culture, de la communication et de l'information. La consultation a été menée par la Commission canadienne pour l'UNESCO, aussi ce document ne reflète-t-il pas nécessairement l'opinion du Gouvernement du Canada.

La Commission canadienne pour l'UNESCO tient à exprimer sa reconnaissance à ses membres représentant les agences gouvernementales fédérales et provinciales, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales ainsi que ses membres individuels qui ont participé à cette consultation en vue de la préparation de ce document. Nous avons été particulièrement encouragés par les nombreux commentaires reçus des jeunes qui collaborent activement aux travaux de la Commission. Sans leurs efforts et sans la mise en commun de leurs connaissances et de leur expertise, nous n'aurions pas été en mesure de présenter une réponse détaillée, un point de vue propre au Canada, sur le rôle et les futures orientations de l'UNESCO.

Le secrétaire général,



David A. Walden

Juillet 2006

Les points de vue exprimés dans le présent document résultent des consultations menées par la Commission canadienne pour l'UNESCO. Ils ne représentent pas nécessairement la position du Gouvernement du Canada.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La Commission canadienne pour l'UNESCO présente ses compliments à l'UNESCO pour ses réalisations significatives en ce qui a trait à la mise en œuvre des méthodes de gestion et du suivi axés sur les résultats et du processus de réforme engagé au cours des trois derniers bienniums couverts par la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4). Nous sommes confiants sachant que ce même état d'esprit prévaudra dans la préparation et l'élaboration du Projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et qu'il saura se refléter dans le Projet de Programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) ainsi que dans les documents à venir.

Le Questionnaire, à l'image des précédents, privilégie une approche sectorielle en ce qui a trait au travail mené par l'UNESCO. Dans le cadre de nos consultations, il a souvent été répété que l'UNESCO dispose d'un avantage comparatif, celui de permettre de travailler de façon intersectorielle. Il est nécessaire d'aborder le travail de l'UNESCO selon les enjeux et tirer avantage des forces combinées de tous les secteurs. Ce faisant, l'UNESCO sera en mesure d'intégrer les connaissances et l'expertise disponible, et de trouver des solutions innovatrices relatives aux enjeux contemporains.

Le 34 C/5 devrait également tenir compte des recherches en cours et des connaissances accumulées par l'Institut de la statistique de l'UNESCO. Par le biais de ces recherches et des savoirs acquis, l'UNESCO sera ainsi en mesure de développer des politiques et des programmes fondés sur des faits et de s'assurer que son action soit opportune, axée sur les résultats et sur l'avenir.

L'UNESCO devra concentrer ses activités afin d'assumer pleinement et formellement un leadership au sein du Système des Nations Unies dans des domaines tels que l'éducation, le développement durable, l'éthique, la diversité culturelle et l'accès à l'information. Ce faisant, l'Organisation devra également faire appel au partenariat et à la coopération des États membres, des agences des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui disposent du savoir-faire en ce qui a trait à la mise en œuvre des projets aux niveaux régional, sous-régional et national.

En sa qualité d'agence en amont et compte tenu de son mandat éthique, normatif et intellectuel, l'UNESCO, et ce, depuis sa création, a établi de nouveaux paramètres en ce qui concerne les débats internationaux et le dialogue interculturel sur de nombreuses questions en lien avec l'éducation, les sciences, la culture et la communication.

Nous espérons vivement que les 34 C/4 et 34 C/5 perpétueront cette tradition.

QUESTIONNAIRE

Groupe 1 : Énoncé de mission – objectifs primordiaux – objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4

Q.1: D'autres questions entrent-elles en ligne de compte pour définir le rôle et la mission futurs de l'UNESCO ?

Q.2: Quels seraient à votre avis les principaux défis à relever par l'UNESCO au cours de la prochaine période de la Stratégie à moyen terme, compte tenu des tendances mondiales, régionales ainsi que des questions qui commencent à se poser ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission croit que le mandat de l'UNESCO tel que proclamé dans le préambule de son Acte constitutif - « *Contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples* » - demeure d'actualité. Un énoncé de mission abrégé peut en découler et se lire comme suit : « L'UNESCO, au service de la paix et de la sécurité par la promotion d'une coopération entre les nations par l'éducation, la science et la culture ».

La mise en œuvre et l'exploitation efficaces de cette force motrice demeurent et demeureront un défi à relever. L'établissement de priorités claires et de mesures appropriées, présentées dans un langage accessible et axées sur des résultats mesurables, est essentiel. De plus, la nécessité d'assumer et d'affirmer le leadership de l'UNESCO dans des projets interagences l'est tout autant. L'UNESCO se doit également d'optimiser son avantage comparatif – l'intersectorialité et l'interdépendance entre l'éducation, les sciences, la culture et la communication par l'intégration des connaissances – afin de s'attaquer aux défis régionaux et mondiaux qui pointent à l'horizon.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) devraient servir de point de départ à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une approche intégrée pour relever les défis qui se présenteront au cours de la prochaine période couverte par la Stratégie à moyen terme telle la réduction de la pauvreté, l'éducation pour tous, la réduction du fossé informationnel, la lutte contre l'exclusion sociale, le racisme, la discrimination et la xénophobie, le VIH/sida, les questions touchant les sexes, la migration et les transformations sociales qui en résultent.

Q.3: Compte tenu de la manière dont vous envisagez la mission de l'UNESCO, quels devraient être ces objectifs primordiaux dans le 34 C/4 dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ?

Q. 4: Quels devraient être les principaux résultats mesurables de chacun des objectifs primordiaux que vous proposez ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Il devrait y avoir deux, voire trois objectifs primordiaux qui soient intersectoriels, qui proposent une démarche intégrée et qui s'appuient sur l'énoncé de mission de l'Organisation. L'un des ces objectifs devrait être l'éradication de la pauvreté par la voie de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. La promotion de la paix et de la tolérance par une meilleure compréhension de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et interconfessionnel peut être également un autre thème primordial.

De plus, le 34 C/4 devrait également être un véritable document de planification stratégique qui soit en mesure de mettre l'accent sur tous les liens qui existent entre les activités de programme et les domaines d'intérêt.

Les thèmes transversaux devraient être éliminés. Les objectifs primordiaux devraient être en mesure de donner une orientation intersectorielle claire aux travaux de l'UNESCO.

Afin de mesurer les progrès quant à la réalisation des objectifs primordiaux, il est nécessaire d'établir clairement des cibles précises aussi bien que les résultats attendus. Si les résultats dépendront du choix des objectifs primordiaux, le succès des démarches entreprises se traduira surtout par une réduction du nombre de personnes vivant avec moins de deux dollars par jour, par une augmentation du taux d'alphabétisation et du taux de l'emploi, par une amélioration des conditions de vie matérielle des individus et par une diminution des incidents liés à l'intolérance et à la xénophobie.

Q.5: Estimez-vous que ces cinq fonctions de l'UNESCO doivent être maintenues pour la période 2008-2013 ? Voulez-vous proposer d'autres fonctions – et dans l'affirmative, lesquelles ? Ou proposeriez-vous une hiérarchisation des fonctions existantes ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission est d'avis qu'il faut maintenir « l'esprit » des cinq fonctions actuelles. Elle croit cependant qu'aucune des fonctions ne devrait être abordée de façon isolée. Nous suggérons de les prioriser comme suit :

1. un laboratoire d'idées, y compris un centre d'échange d'informations ;
2. un organisme de développement des capacités dans les États membres ;
3. un organisme normatif (qui implique le développement des capacités) ; et
4. un catalyseur pour la coopération internationale qui aurait une fonction distincte, mais qui serait en même temps partie intégrante des trois autres fonctions.

Il serait utile de réfléchir davantage sur la façon dont ces fonctions pourraient être exploitées dans le processus de décision autant à l'UNESCO que dans les États membres, et sur la manière de les organiser pour qu'elles puissent contribuer ensemble à la réalisation des objectifs communs. Une meilleure utilisation des ressources existantes et des réseaux tels que les chaires UNESCO-UNITWIN qui fonctionnent comme des laboratoires d'idées est grandement encouragée. Le partage accru de l'information et des connaissances l'est également.

Les points de vue exprimés dans le présent document résultent des consultations menées par la Commission canadienne pour l'UNESCO. Ils ne représentent pas nécessairement la position du Gouvernement du Canada.

Q.6: Partant de votre situation, quelle est la meilleure façon pour l'UNESCO de promouvoir un dialogue national amélioré dans le secteur de l'éducation et de servir de catalyseur pour mieux coordonner l'action des partenaires internationaux ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Le renforcement des capacités nationales est un facteur essentiel de l'amélioration du dialogue au niveau national et d'une coordination accrue parmi les partenaires internationaux. Il sera nécessaire pour les gouvernements d'exercer un leadership au niveau national, et une coordination et une intégration des activités de l'ensemble des partenaires. Une attention particulière devrait être accordée au développement de la capacité d'un pays d'entreprendre l'élaboration et la planification des politiques.

La capacité nationale et le dialogue peuvent également bénéficier des ressources existantes et des réseaux tels que les chaires UNESCO/UNITWIN, les écoles associées et les ambassadeurs de bonne volonté.

Q.7: Pour instaurer un appui coordonné au plan national, le(s)quel(s) de ces domaines l'UNESCO devrait-elle privilégier pour obtenir l'impact maximal au niveau des résultats des pays en matière d'EPT ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

L'élaboration et la planification de politiques au niveau des pays doivent avoir la priorité sur les autres activités pour permettre aux initiatives subséquentes d'être menées de façon cohérente. L'UNESCO pourrait contribuer au développement de la capacité en matière de politique. L'UNESCO pourrait également faire fonction d'interface entre les différents intervenants en matière d'éducation nationale, y compris les jeunes, pour partager et développer des stratégies dans des conditions optimales, et contribuer ainsi au rayonnement de l'EPT.

L'éducation doit être « tout au long de la vie et dans tous les milieux sociaux ». Par conséquent, il est fortement recommandé que l'EPT soit perçue comme une éducation favorisant l'intégration qui regroupe l'enseignement primaire et secondaire, l'éducation tertiaire, l'apprentissage non formel et informel, le développement des compétences, l'éducation des adultes, l'initiative d'évaluation et la reconnaissance des acquis. L'EPT devrait également se concentrer sur ceux qui sont à l'heure actuelle exclus du système éducatif et admettre de ce fait que les jeunes qui ont abandonné l'école auront besoin d'une éducation hors des cadres traditionnels. Les approches en éducation pour tous doivent constamment reconnaître et renforcer le fait que la littératie familiale a pour résultat d'accroître le taux de persévérance dans les études de chacun des membres d'une famille.

De plus en plus, les pays donateurs souhaitent, et ce, pour s'assurer de l'efficacité de l'aide qu'ils accordent, que les pays bénéficiaires – y compris la société civile – soient en mesure de prendre en main leurs besoins en matière d'éducation. Les organisations multilatérales ont été plutôt lentes à soutenir cette approche. C'est là un domaine dans lequel l'UNESCO pourrait démontrer du leadership.

Les points de vue exprimés dans le présent document résultent des consultations menées par la Commission canadienne pour l'UNESCO. Ils ne représentent pas nécessairement la position du Gouvernement du Canada.

La formation des enseignants demeure une question importante. La formation doit être accompagnée d'une structure qui favorise le perfectionnement et le réseautage au sein de la profession.

Enfin, il faut être prudent lorsqu'il s'agit de quantifier les résultats afin d'éviter la marchandisation de l'éducation. L'accent devrait plutôt être mis sur la qualité de l'éducation et sur les résultats obtenus, en partageant les pratiques exemplaires.

Q.8: Est-ce là le meilleur rôle ? Et dans l'affirmative, sur quels domaines estimez-vous qu'il faut concentrer le renforcement des capacités des institutions nationales d'assurer la formation, la planification et la mise en œuvre des politiques en matière d'EPT ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Il l'est. Cependant, les dirigeants des pays développés doivent également apporter leur collaboration à l'UNESCO pour un développement durable des capacités dans les pays en transition. Une fois de plus, la Commission souhaite mettre l'accent sur l'importance du développement de politiques, pas uniquement dans le secteur de l'éducation, mais également dans tous les autres secteurs. Les politiques en matière d'éducation ne peuvent être élaborées de façon isolée. Leur impact sur les autres domaines doit être évalué en permanence. De plus, il faut reconnaître que le développement de politiques pour les autres secteurs aura souvent une incidence sur l'éducation et sur les objectifs de l'EPT, d'où la nécessité d'élaborer une approche cohérente.

L'UNESCO devrait également accroître ses efforts pour travailler en collaboration avec les paliers infranationaux et de façon efficace avec les organisations non gouvernementales internationales et la société civile en général.

Q.9: Quelle contribution voulez-vous apporter à l'UNESCO s'agissant de ces orientations stratégiques, pour ce qui est de leur pertinence, leur importance, leur portée et leur faisabilité ?

Pour considérer ces orientations, quels sont d'après vous les rôles qui conviennent le mieux à l'UNESCO en tant qu'organisation internationale ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La planification et la mise en œuvre des programmes, la mobilisation des ressources, l'élaboration de normes, l'identification des enjeux et l'évaluation constituent les rôles les plus importants de l'UNESCO. L'Organisation devrait également continuer à porter une attention particulière à la formation des enseignants et à l'apprentissage tout au long de la vie.

En ce qui concerne les orientations stratégiques, l'utilisation des technologies dans le domaine de l'éducation est essentielle. Ces technologies doivent cependant être exploitées afin de servir l'apprentissage et favoriser l'accès à une éducation de qualité, et non pas comme une fin en soi.

Q.10: De votre point de vue, de quelle manière une coopération Sud-Sud renforcée vous aiderait-elle à réaliser les objectifs de l'EPT et comment l'UNESCO pourrait-elle le mieux soutenir ce processus ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission salue l'initiative de l'UNESCO de vouloir mettre davantage l'accent sur une plus grande coopération Sud-Sud, et sur l'apprentissage et le partage des expériences Nord-Sud-Sud. La Commission croit que cette initiative devrait figurer dans le 34 C/4 de façon prédominante. L'UNESCO et ses Commissions nationales ont un rôle à jouer afin de concrétiser une meilleure coopération Sud-Sud, de soutenir les démarches de promotion, de privilégier le dialogue en matière d'élaboration de politiques et de travailler avec les gouvernements nationaux ainsi que la société civile pour s'assurer que tous demeureront imputables face aux engagements pris en matière d'éducation, et ce, au nom de leurs citoyens.

Il est également nécessaire de définir des priorités claires, d'intégrer des projets pilotes mineurs aux programmes nationaux et de veiller au financement continu des projets. Trop souvent, l'absence de financement provenant de sources externes met fin à un projet parce que la population locale n'a pas été impliquée ni dans la planification ni dans les étapes du cycle de gestion du projet.

Q.11: Quelles sont vos propositions concernant les trois éléments nécessaires et liés sur lesquels doit se pencher le Groupe chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution 33 C/2 ?

Q.12: Quels objectifs stratégiques proposeriez-vous pour les sciences ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

Q.13: Si vous pensez que le document 34 C/4 devrait prévoir des objectifs stratégiques distincts pour les sciences exactes et naturelles, d'une part, et les sciences sociales et humaines, d'autre part, veuillez préciser ces objectifs pour chacun des deux domaines:

Sciences exactes et naturelles :

Sciences sociales et humaines :

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission est en faveur du maintien de l'éthique, et plus particulièrement de la bioéthique, pour guider les développements scientifiques et technologiques, ainsi que les transformations sociales, et ce, en tant qu'objectif de programme en sciences. L'éthique, l'éthique des sciences et la bioéthique ont autant une dimension sociétale que scientifique et doivent par conséquent embrasser l'ensemble des sciences.

Nous proposons qu'il soit apporté une modification à la formule « améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social » pour mettre davantage l'accent sur les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement et à la variabilité climatiques. Du changement climatique, il en résulte des conséquences sociales et économiques d'une grande portée, aussi représente-t-il plus qu'un défi scientifique. Les savoirs traditionnels devraient également faire partie intégrante de cet objectif stratégique.

Nous ne sommes pas en faveur de la division des objectifs stratégiques entre les sciences sociales et naturelles telle que proposée dans le 34 C/4. Nous appuyons cependant une approche qui encourage le développement et le renforcement des liens entre les sciences naturelles et les sciences sociales, et ce, d'un point de vue interdisciplinaire. Il est nécessaire de stimuler de nouvelles initiatives et de créer de nouveaux savoirs, d'encourager l'action et de faire une association novatrice entre les enjeux pour aborder des problèmes communs tels que l'eau – ou le manque d'eau –, la pauvreté et l'eau, et les questions liées aux spécificités de chaque sexe et la fréquentation scolaire.

Toute recherche, application ou activité scientifique a une dimension sociale, culturelle et politique. Il est donc primordial que les résultats des activités de programme de l'UNESCO dans le domaine des sciences soient exprimés dans un langage qui sera compris des stratégies politiques à tous les niveaux et que ces résultats soient communiqués aux décideurs.

Q.14: Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la culture ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

L'objectif stratégique pour la culture devrait être la promotion, la sauvegarde et la célébration de la diversité culturelle. La question de la diversité culturelle et son importance sont au cœur des préoccupations de l'UNESCO, aussi devraient-elles être abordées au-delà de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) ainsi que des instruments normatifs qui s'y rattachent. L'UNESCO devrait également continuer à promouvoir activement la préservation et la conservation du patrimoine sous toutes ses formes, et à jouer un rôle accru de centre d'échange d'information sur les politiques culturelles, en s'appuyant sur le Plan d'action de Stockholm, afin d'accroître la sensibilisation aux autres cultures et à leur appréciation. Cela encouragerait les individus à valoriser et à protéger leur culture, à avoir accès à de l'information qui existe ailleurs, et à utiliser les valeurs et les standards culturels afin d'aider les peuples et les sociétés à s'adapter à un monde en constante mutation. L'intensification du dialogue interculturel et le renforcement de la compréhension mutuelle sont les résultats escomptés de ces deux objectifs stratégiques.

Q.15: Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la communication et l'information ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

L'objectif stratégique actuel, promouvoir la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information, demeure viable. Il embrasse par ailleurs les deux autres objectifs stratégiques énoncés dans le 31 C/4. Cet objectif doit bien entendu inclure les questions touchant la diversité linguistique, le droit d'auteur et les obstacles au principe de l'accès à l'information comme notamment la censure.

Un deuxième objectif stratégique pour le 34 C/4 devrait inclure le développement des capacités pour favoriser l'essor des infrastructures de communication (accès) et pour former les individus sur la manière d'utiliser les technologies de l'information. Cela permettra de privilégier une approche interdisciplinaire qui impliquerait autant l'éducation que la constatation qu'il existe des conséquences culturelles à la connectivité. On devrait également se rappeler que l'information et la communication sont deux notions distinctes. La communication et les technologies de la communication sont des outils au service du partage de l'information.

Q.16: Êtes-vous pour le maintien des thèmes transversaux dans le 34 C/4 ? Préférez-vous conserver les deux thèmes actuels ou en avez-vous d'autres à proposer ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Nous ne sommes pas favorables ni au maintien des thèmes transversaux tels qu'ils ont été articulés ni à l'approche adoptée quant à leur mise en œuvre. Tels que formulés, les thèmes actuels semblent plus être un préambule à la Stratégie à moyen terme – ils fournissent un contexte, sans pour autant se recouper dans l'ensemble du document.

Si des thèmes transversaux doivent être retenus, ils devraient énoncer les grands principes et servir d'approche complémentaire aux politiques et aux priorités organisationnelles. Ils devraient être en cela un moyen de parvenir à une fin et non pas des objectifs spécifiques en soi. Ils devraient de ce fait figurer de façon prédominante au tableau de la page 13 du 31 C/4, être intégrés au thème unificateur et devraient favoriser une approche interdisciplinaire dans les travaux menés par l'UNESCO.

Nous suggérons que soient éliminés les objectifs stratégiques qui sont souvent redondants.

*Q.17: Êtes-vous en faveur du maintien de la pratique consistant à désigner des programmes/activités/projets phares dans le 34 C/4 et le 34 C/5? Dans l'affirmative, selon quels critères de sélection ?
Avez-vous des programmes/activités/projets phares à proposer ?*

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission est favorable à un nombre limité de programmes phares, avec un maximum d'un par secteur, si des critères spécifiques sont développés pour de tels programmes, s'ils sont diffusés et respectés. Ces critères devraient en outre inclure les facteurs directs et indirects qui contribuent à la mission et au rayonnement de l'UNESCO. Une attention

Les points de vue exprimés dans le présent document résultent des consultations menées par la Commission canadienne pour l'UNESCO. Ils ne représentent pas nécessairement la position du Gouvernement du Canada.

particulière devrait être portée au financement. Si un programme mérite d'être désigné programme phare, il devrait être financé en conséquence.

Nous proposons que le statut de programmes phares soit maintenu en ce qui concerne la Commission océanographique intergouvernementale et le Programme sur le Patrimoine mondial.

Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5

Q.18: Êtes-vous favorable au maintien, dans le document 34 C/5, de la structure actuelle, pour chaque grand programme, une priorité principale et en nombre limité d'autres priorités ?

Si vous pensez que la détermination des priorités devrait être différente, quelles seraient vos suggestions ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Il devrait y avoir une priorité par programme soutenue par un certain nombre d'activités qui en favoriseront la réalisation. Par définition, une priorité signifie « qualité de ce qui passe en premier », aussi est-il par conséquent difficile d'en avoir plusieurs dans chacun des secteurs. La sélection des priorités devrait faire l'objet d'une démarche interdisciplinaire pour qu'elles soient organisées autour d'enjeux communs qui concernent l'Organisation et non pas le mandat ou les responsabilités spécifiques à un secteur en particulier. Les priorités devraient donc refléter les orientations générales de l'UNESCO au cours du moyen terme et les activités de programme devraient être conçues pour compléter ces priorités.

Q.19: Quelle priorité principale souhaiteriez-vous proposer pour chacun des cinq grands programmes dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I)

Sciences naturelles (GP II)

Sciences sociales et humaines (GP III)

Culture (GP IV)

Communication et information (GP V)

Q.20: Quelles « autres priorités » souhaiteriez-vous proposer pour chaque grand programme dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I)

Sciences naturelles (GP II)

Sciences sociales et humaines (GP III)

Culture (GP IV)

Communication et information (GP V)

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

La Commission propose les priorités suivantes pour les grands programmes du 34 C/5 :

Éducation (GP I): Éducation pour tous, comprise comme une éducation favorisant l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, l'éducation tertiaire et l'apprentissage non formel et informel. L'EPT doit également répondre aux besoins des migrants et des communautés de diaspora.

Sciences naturelles (GP II): L'eau et les écosystèmes abordés du point de vue des changements connus et anticipés dans l'environnement physique et biologique.

Sciences sociales et humaines (GP III): L'éthique, en particulier la bioéthique, et les implications et applications sociétales de l'éthique.

Culture (GP IV): La diversité culturelle, avec un accent mis sur la culture et les expressions culturelles et la préservation du patrimoine culturel (matériel et immatériel).

Communication et information (GP V): L'accès à l'information et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

Ces priorités devraient être abordées de façon à être axées sur l'avenir et des liens devraient être établis entre elles.

La Commission n'est pas en faveur de la création d'autres priorités. Elle croit qu'il est nécessaire de se concentrer sur des activités en vue de s'assurer de la réalisation des priorités. À cet effet, nous suggérons les activités suivantes qui viendraient appuyer les priorités des grands programmes :

Éducation (GP I): Le renforcement des capacités dans le but de lutter contre le VIH/sida et autres pandémies, et l'élimination des disparités des sexes dans l'accès à l'éducation.

Sciences naturelles (GP II): La promotion du développement durable par la recherche en sciences et en génie.

Sciences sociales et humaines (GP III): La migration, la gestion des transformations sociales et de la croissance de la population.

Culture (GP IV): La préservation des langues en danger et la diversité linguistique (la langue est autant une manifestation culturelle qu'un moyen de communication).

Communication et information (GP V): La préservation de l'information qui se présente en formats traditionnels et non traditionnels pour permettre qu'il y ait de l'information à laquelle accéder.

Groupe 3 : Favoriser l'intersectorialité

Q.21: Y a-t-il, à votre avis, d'autres sujets/thèmes qui devraient être abordés selon une approche intersectorielle et interdisciplinaire ?

Q.22. L'UNESCO devrait-elle sélectionner soigneusement un petit nombre d'approches intersectorielles auxquelles elle consacrerait les ressources indispensables ? Si oui, lesquelles ?

Q.23. Comment l'UNESCO devrait-elle procéder pour mener à bien les activités intersectorielles proposées ?

Q.24. Êtes-vous favorable au maintien de la modalité selon laquelle un certain nombre de projets intersectoriels relevant des thèmes transversaux du C/4 doivent être mis en œuvre dans les différents programmes et budgets de la période sexennale ?

Si oui, êtes-vous favorable à l'allocation, dans le 34 C/5, de ressources spécifiques à cet effet ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Accroître le nombre de sujets/thèmes qui devraient être abordés selon une approche intersectorielle et interdisciplinaire risque de diluer les efforts et de créer des obstacles à l'obtention de résultats concrets. Ce qui est davantage nécessaire serait d'opter judicieusement pour des enjeux intersectoriels traités selon une approche interdisciplinaire et de cultiver un sentiment de volonté commune parmi tous les secteurs. Ce faisant, l'accent serait davantage mis sur « le pourquoi » l'UNESCO fait telle chose plutôt que sur « ce qu'elle fait » (les activités sectorielles de programme). Les changements climatiques sont un sujet pour lequel on pourrait recourir à une approche intersectorielle et auquel tous les secteurs pourraient contribuer de façon significative aux défis sociaux et économiques que posent la désertification, les migrations massives humaines et animales, la rareté de l'eau et la famine, toutes tributaires des changements climatiques.

De même, les Objectifs du Millénaire pour le développement, et tout particulièrement les quatre objectifs en lien avec le mandat de l'UNESCO, devraient être abordés de façon intersectorielle pour s'assurer d'une approche coordonnée et pour tirer pleinement profit des ressources humaines et financières allouées. La coopération interagence au sein du Système des Nations Unies devrait également être un prolongement de la manière de travailler de façon intersectorielle.

En réponse à la question 22, nous croyons que l'UNESCO n'a pas le choix et doit se concentrer sur un nombre restreint d'objectifs accessibles. Nous pensons également que les priorités établies pour chacun des secteurs devraient être structurées de façon à refléter leur nature intersectorielle.

Pour atteindre les résultats escomptés, l'UNESCO devrait établir un objectif commun, dresser un programme d'action pour chacune des activités intersectorielles, fixer des objectifs et des

résultats, communiquer ces derniers à l'ensemble du personnel et des parties prenantes, et soutenir les projets qui répondent à l'ensemble de ces critères.

Tel qu'il est mentionné dans notre réponse à la question 16, nous ne sommes pas en faveur du maintien des thèmes transversaux.

Q.25: Êtes-vous favorable au maintien de l'approche intégrée comme principe de programmation pour le 34 C/4, et à son utilisation dans les C/5 à venir ? Dans la négative, quelles autres approches préconiserez-vous ?

Q.26: Dans l'affirmative, quels domaines devraient à votre avis faire l'objet d'une approche intégrée dans le 34 C/4 et le 34 C/5 :

(a) les mêmes qu'actuellement, à savoir l'Afrique, les PMA, les femmes et les jeunes?

(b) un moins grand nombre de domaines et de groupes, et dans ce cas, le(s)quel(s) faut-il abandonner : _____ ?

(c) de nouveaux domaines, et dans ce cas, lesquels : _____ ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

L'approche intégrée actuelle devrait être maintenue. Les résultats attendus de cette approche devraient faire l'objet d'une entente et d'un accord au sein de l'Organisation. L'intégration devrait être un outil pour privilégier une approche holistique. Cependant, en intégrant les besoins de l'Afrique, des pays en transition, des femmes et des jeunes, il faudrait veiller à ne pas exclure d'autres groupes de façon involontaire.

Groupe 4 : Exécution du programme – partenariats et rôle de l'UNESCO dans le Système des Nations Unies – accroître la visibilité de l'Organisation

Q.27: Avez-vous une quelconque modification à proposer au cycle de gestion du programme – en ce qui concerne aussi bien la préparation que l'exécution des documents C/4 et C/5 ?

Q.28: Avez-vous des suggestions quant aux meilleurs moyens pour l'UNESCO de continuer de soutenir les efforts de développement de l'Afrique, en particulier dans le cadre du NEPAD ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Le processus pour entamer la préparation du C/4 devrait débiter dès la quatrième année du cycle de la Stratégie à moyen terme. Ceci permettra de porter un regard rétrospectif, mais également orienté sur le futur lorsqu'il s'agira d'explorer les grandes orientations et d'élaborer les stratégies du C/4. Le processus d'évaluation du C/4 devrait aussi être inclus à l'ordre du jour de chacune des conférences générales pour être ainsi une véritable stratégie ajustable et adaptable selon les circonstances.

Dans son soutien apporté à l'Afrique, il est essentiel que l'UNESCO continue à se concentrer sur le renforcement des capacités pour pouvoir, à la fois, exploiter les ressources fournies par les pays donateurs afin d'aider les pays africains à atteindre leurs objectifs de développement et viser leur autonomisation.

L'efficacité de l'aide est cruciale dans les programmes de développement international, aussi l'UNESCO est-elle encouragée à trouver des moyens pour mieux travailler avec ses partenaires et ainsi obtenir de meilleurs résultats.

Q.29: Avez-vous des suggestions concernant des mesures, des initiatives ou des modalités susceptibles de renforcer le rôle des commissions nationales et d'améliorer l'interaction entre celles-ci et le Secrétariat, en particulier au niveau des bureaux multipays et des bureaux nationaux, ainsi que des bureaux régionaux ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Les compétences des commissions nationales sont souvent sous-utilisées par le Secrétariat et les relations entretenues sont quelquefois davantage caractérisées par la compétition que par la coopération. Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des dernières années quant à la perception que peut avoir le Secrétariat en ce qui a trait au rôle des commissions nationales. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'il reste des efforts à faire dans ce domaine. Le réseau des commissions nationales permet au Secrétariat d'avoir un accès aussi bien aux gouvernements nationaux qu'à la société civile de chaque État membre. Il fournit au Secrétariat un *pied à terre* sans frais. Les commissions nationales sont également perçues comme étant des entités représentant les intérêts de l'UNESCO dans des pays dans lesquels l'Organisation n'a ni bureaux régionaux ni bureaux nationaux. Elles contribuent donc au rayonnement de l'UNESCO à travers les activités qu'elles mènent. L'Organisation devrait faire meilleur usage de cet inestimable réseau.

Q.30: Étant donné la tendance à une harmonisation et à une intégration accrue du Système des Nations Unies au niveau des pays, avez-vous des suggestions particulières propres à renforcer l'action de l'UNESCO et son impact ?

Q.31: Considérez-vous que l'UNESCO devrait continuer d'intervenir dans les pays sortant d'une situation de conflit ou de catastrophe ? Dans l'affirmative, quelles actions de l'UNESCO seraient à votre avis les plus efficaces en pareil cas ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Une harmonisation et une intégration accrue du Système des Nations Unies requièrent de l'UNESCO qu'elle continue à investir dans les plans communs des pays et à se concentrer sur les résultats. Il est nécessaire pour l'UNESCO d'évaluer les résultats obtenus au niveau national et d'être en mesure d'adapter ses activités s'il est clairement démontré que ces activités ne donnent pas les résultats escomptés. L'intégration ne peut produire de résultats que si cette mesure est suivie de près.

Il faut être prudent afin d'éviter le chevauchement des efforts consentis. L'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale ainsi que les autres agences doivent unir leurs efforts pour établir des priorités communes et favoriser ainsi le succès des initiatives de tout le Système des Nations Unies. Les objectifs du Millénaire pour le développement illustrent de façon évidente un domaine dans lequel une collaboration axée sur des objectifs communs est essentielle.

L'UNESCO devrait indéniablement poursuivre le travail qu'elle mène dans les pays sortant d'une situation de conflit ou de catastrophe, et ce, dans ses domaines de compétences. Elle devrait cependant éviter toute tentation d'intervenir pendant les conflits. L'UNESCO devrait également jouer un rôle central en veillant à ce que la recherche soit utilisée de façon efficace dans les politiques de développement, de reconstruction et de renforcement des capacités dans les situations post-conflit et post-catastrophe. L'UNESCO devrait davantage insister sur l'importance de la culture pour recouvrer un sentiment identitaire et une valeur de soi, et sur les médias dans les efforts entrepris en vue de la reconstruction.

Q.32: Avez-vous des suggestions quant aux approches précises de partenariat de l'UNESCO qu'il conviendrait d'inclure dans le 34 C/4 ?

Q.33: Quels types de synergie estimeriez-vous essentiels pour obtenir des partenariats améliorés et plus efficaces ?

Q.34: Avez-vous des propositions de nouveaux partenariats que l'UNESCO devrait instaurer et entretenir ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Au sein du Système des Nations Unies, l'UNESCO devrait maintenir les liens qu'elle entretient avec ses partenaires actuels et en développer avec d'autres pour pouvoir relever les défis de demain. En dehors du Système, une plus grande attention devrait être portée à la société civile afin de renforcer les capacités des individus et des groupes et, ce faisant, renforcer les capacités au palier infranational.

Une attention particulière devrait également être portée aux organisations jeunesse qu'il faudrait impliquer dans les travaux de l'UNESCO. Il s'agira de développer des stratégies qui les visent plus spécifiquement et des approches innovatrices qui vont au-delà des grandes rencontres formelles.

En ce qui a trait au partenariat avec le secteur privé, les *Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises* doivent être respectées et les termes du document promus. L'éthique des affaires fait de plus en plus l'objet d'un examen approfondi du public, aussi l'UNESCO doit-elle placer les pratiques éthiques au-dessus de toute autre considération lorsqu'il s'agit de partenariats public-privé.

Q.35: Quelles mesures pourrait-on prendre pour mettre plus efficacement les travaux et les contributions des centres de catégorie 2 au service des objectifs stratégiques du programme de l'UNESCO ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Les centres et les instituts de catégorie 2, en plus de leur mandat actuel, devraient se concentrer également sur la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, sur le renforcement des capacités en partenariat avec les universités et autres centres d'excellence, ainsi que sur la formation des formateurs.

Q.36: Quel est votre avis sur les facteurs susceptibles de donner plus d'efficacité aux actions d'information et de communication de l'Organisation et par conséquent de lui offrir une meilleure visibilité ?

Q.37: Comment peut-on renforcer localement la visibilité de l'Organisation en encourageant la collaboration entre les différentes instances concernées ? Peuvent-elles formuler des propositions qui seraient de nature à améliorer la manière dont le Secrétariat et les acteurs nationaux, y compris les commissions nationales, pourraient participer et approfondir leur coopération dans ce domaine ?

Réponse de la Commission canadienne pour l'UNESCO

Les individus vont soutenir les organisations qu'ils croient capables d'améliorer le sort des personnes. C'est précisément le mandat de l'UNESCO. Aussi, il est nécessaire de développer une stratégie de communication qui impliquerait tous les médias et qui soit en mesure de faire des liens efficaces entre l'action et le résultat obtenu. Les médias locaux, les gouvernements et les organisations non gouvernementales au sein des États membres devraient être impliqués dans la dissémination de l'information sur la manière dont l'UNESCO est activement engagée dans les enjeux locaux et mondiaux. Les commissions nationales ont un rôle important à jouer dans ce sens parce qu'elles sont en mesure d'identifier les médias et les personnalités sensibles au travail de l'UNESCO.

Les activités de communication doivent être mieux ciblées et le public visé, mieux identifié. L'accent devrait être davantage mis sur l'impact positif des travaux de l'Organisation et non pas uniquement sur les visites du Directeur général dans les États membres.

ANNEXE I



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**QUESTIONNAIRE
RELATIF AU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME
POUR 2008-2013 (34 C/4)
ET AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET
POUR 2008-2009 (34 C/5)**

Ce questionnaire est conçu pour recueillir les points de vue, propositions et observations des États membres et Membres associés, ainsi que des organisations intergouvernementales (OIG) et organisations non gouvernementales internationales (ONG), sur les principes essentiels, les priorités et les questions fondamentales dont, conformément à la résolution 33 C/1 de la Conférence générale, il conviendrait de s'inspirer pour élaborer le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5).

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INTRODUCTION	3
II. LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET SES PHASES	4
III. PRINCIPES ET DIRECTIVES RÉGISSANT L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME RETENUS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	6
IV. QUESTIONNAIRE	6
➤ Groupe 1 : Énoncé de mission - objectifs primordiaux - objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4	7
➤ Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5	13
➤ Groupe 3 : Favoriser l'intersectorialité	15
➤ Groupe 4 : Exécution du programme - partenariats et rôle de l'UNESCO dans le système des Nations Unies - accroître la visibilité de l'Organisation	17
➤ Groupe 5 : Ressources (à l'intention des États membres uniquement).....	21

ANNEXE

Annexe I	Résolution 33 C/1 - Principes et directives pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013	23
Annexe II	Résolution 33 C/2 - Examen d'ensemble des grands programmes II et III	25
Annexe III	Résolution 33 C/64 - Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO	26
Annexe IV	Feuille de route et calendrier pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)	28
Annexe V	Liste des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	30

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 33 C/1 qu'elle a adoptée à sa 33^e session, la Conférence générale définit le cadre et différents principes directeurs à appliquer à la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013, et met particulièrement l'accent sur des méthodes de programmation, de budgétisation, de gestion et de suivi axés sur les résultats (RBM). Elle invite le Directeur général à tenir compte du contenu de cette résolution dans le questionnaire à préparer pour recueillir les points de vue et les suggestions des États membres et commissions nationales. Ce questionnaire doit également servir de document de base pour les consultations régionales que le Directeur général aura à cet égard avec les commissions nationales ainsi qu'avec les groupes de pays. On trouvera à l'annexe I au présent document le texte intégral de cette résolution.

2. À cette même session, chaque grande commission de la Conférence générale a examiné de son côté les principales questions liées aux travaux préparatoires en vue du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), qui constitueront la première des trois phases biennales de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie à moyen terme. On trouvera dans une note d'information distincte un compte rendu des débats sur ces deux points qui ont eu lieu dans les cinq grandes commissions.

3. À sa 33^e session, la Conférence générale a également adopté d'autres résolutions qui influenceront directement sur les travaux préparatoires en vue des projets de 34 C/4 et de 34 C/5 :

- (a) la résolution 33 C/2 relative à un examen d'ensemble des grands programmes II et III (voir l'annexe II ainsi que la note DG/Note/06/14 du Directeur général du 28 février 2006) ;
- (b) la résolution 33 C/64 sur « Le rôle futur de l'UNESCO » (voir annexe III), qui estime souhaitable que le Directeur général entreprenne une consultation d'ensemble en concertation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif. Cette consultation d'ensemble s'appuiera sur un document de réflexion préparé par le Secrétariat, qui sera également mis à la disposition des destinataires du questionnaire et des participants aux consultations des groupes de pays et aux consultations régionales. En fait, les résultats des débats sur cette question devraient constituer un apport utile en donnant une vision à long terme et des orientations au projet de 34 C/4, complétant ainsi le cadre défini dans la résolution 33 C/1 ;
- (c) par la résolution 33 C/4 intitulée « Lutte contre le fanatisme, l'extrémisme et le terrorisme », la Conférence générale a reconnu le lien existant entre les activités à l'appui du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, et les initiatives visant à décourager et dissuader l'extrémisme et le fanatisme. Elle a en outre prié le Directeur général d'établir pour le projet de 34 C/5 un programme associant tous les secteurs en vue de poursuivre et renforcer les initiatives d'élaboration de cadres et de matériels pédagogiques pour l'éducation aux valeurs partagées en vue de la compréhension interculturelle et interreligieuse ;
- (d) par la résolution 33 C/3 intitulée « Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) : poursuite de la mise en œuvre », la Conférence générale a notamment invité le Directeur général à continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation, à favoriser la coopération intersectorielle et à inclure des propositions appropriées concernant la contribution future de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) ;

- (e) dans sa résolution 33 C/5, intitulée « Préparation de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) », la Conférence générale a invité le Directeur général à envisager, lorsqu'il préparerait le document 34 C/5, d'inclure des dispositions pour CONFINTEA VI.

4. Le **Document final du Sommet mondial de 2005** que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en septembre 2005 préconisait une participation accrue aux activités conjointes du système des Nations Unies dans les pays, ce qui suppose que l'Organisation revoie et ajuste ses méthodes de planification et de programmation pour multiplier ses chances de voir son action avoir un effet réel sur le terrain, ainsi que l'ont également demandé ses organes directeurs. L'ambition est donc de faire en sorte que la nouvelle Stratégie à moyen terme énonce et présente une vision claire pour l'UNESCO, son rôle et sa mission dans un monde soumis aux multiples changements que la mondialisation induit et renforce. On trouvera dans le document 174 EX/4 Add.2 des précisions sur les dispositions du Document final et sur leur pertinence pour l'UNESCO.

II. LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET SES PHASES

5. L'annexe IV contient **une feuille de route et un calendrier** pour la préparation du projet de 34 C/4 et du projet de 34 C/5 en vue de l'adoption de ces deux documents fondamentaux par la Conférence générale à sa 34^e session (également publiés sous la cote 174 EX/5 Add.2 Rev.). Le tableau ci-après présente ces diverses étapes sur une même page sous forme d'échéancier jusqu'à la 34^e session de la Conférence générale.

6. Il ne faut pas oublier que les différentes parties prenantes apporteront leurs contributions lors de phases différentes, la synthèse étant faite ultérieurement par le Conseil exécutif en octobre 2006. Chaque recommandation et chaque contribution ne constituent donc qu'un élément du processus d'ensemble. Les recommandations issues des consultations avec les commissions nationales des cinq régions et avec les groupes de pays sont mises au point relativement tôt. Elles seront intégralement portées à la connaissance du Conseil exécutif. De même, les observations des États membres, Membres associés, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, qui seront reçues ultérieurement (d'ici au 15 juillet 2006), seront soumises sous forme de synthèse au Conseil exécutif. Une contribution spéciale viendra en outre de l'équipe constituée pour procéder à l'examen d'ensemble des grands programmes II et III. Les propositions préliminaires du Directeur général tiendront compte des diverses contributions issues de ces premières phases, mais elles contiendront aussi ses propres recommandations et propositions. Il appartiendra alors au Conseil exécutif d'examiner et de concilier toutes ces propositions - dans le cadre d'un processus politique - et d'adopter une décision d'ensemble qui guide le Directeur général dans la préparation et l'élaboration des deux documents.

Calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme 2008-2013 (34 C/4) et du Programme et budget 2008-2009 (34 C/5)

2006	Janvier		
	Février		
	Mars		Début mars Achèvement et envoi du questionnaire pour le 34 C/4 et le 34 C/5 Achèvement et envoi du document de discussion pour une consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme
	Avril	174 ExB	Avril-mai Consultations au niveau des groupes de pays et/ou des pays avec les commissions nationales Consultations du Président de la Conférence générale avec les délégués permanents
	Mai		
	Juin		Mai-juillet Consultations régionales du Directeur général avec les commissions nationales
	Juillet		15 juillet Date limite de présentation par les gouvernements, les OIG et les ONG de leurs observations écrites sur le questionnaire du Directeur général
	Août		Mi-août Propositions préliminaires du Directeur général pour les 34 C/4 et 34 C/5
	Septembre		
	Octobre	175 ExB	12 octobre Adoption par le Conseil exécutif des décisions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 fin octobre Publication d'une note bleue du Directeur général sur la préparation du projet de 34 C/4 et de 34 C/5
	Novembre		
	Décembre		
2007	Janvier		
	Février		
	Mars		Début mars Envoi des projets de 34 C/4 et de 34 C/5
	Avril	176 ExB	26 avril Adoption par le Conseil exécutif de décisions présentant des recommandations sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5
	Mai		
	Juin		
	Juillet		
	Août		
	Septembre	177 ExB	
	Octobre	34^e C.G.	
	Novembre	178 ExB	
	Décembre		

7. Il s'agit donc d'un processus complexe et à plusieurs niveaux, à l'issue duquel un ensemble de propositions devront nécessairement être regroupées pour parvenir à un dénominateur commun partagé par le plus grand nombre possible de parties prenantes. De toute évidence, des choix devront être faits, et toutes les recommandations, qu'elles viennent de consultations régionales, de gouvernements ou d'autres acteurs, ne pourront pas être retenues en dernier ressort. Plus les propositions seront concrètes et succinctes, plus elles auront de chances d'être intégrées dans la décision-cadre finale, dont les grandes lignes seront adoptées par le Conseil exécutif en octobre 2006. Mais même après ce stade, des recommandations très spécifiques, venant par exemple de certaines régions, pourront encore être prises en compte à des stades ultérieurs de l'élaboration, en particulier en ce qui concerne la teneur du 34 C/5.

III. PRINCIPES ET DIRECTIVES RÉGISSANT L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME RETENUS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

8. La Stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007 (31 C/4) s'articulait autour d'un thème fédérateur unique : **Contribuer à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication**, de trois axes stratégiques et d'un nombre limité d'objectifs stratégiques - trois pour chacun des quatre grands domaines d'action de l'UNESCO, 12 au total pour l'ensemble de l'Organisation. À ces objectifs stratégiques s'ajoutaient deux thèmes transversaux - **L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté** et **La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction des sociétés du savoir**, chacun de ces thèmes ayant trois objectifs stratégiques propres. Les thèmes transversaux devaient faire partie intégrante de tous les programmes et constituer une voie d'accès particulièrement importante à l'intersectorialité, tant au Siège que hors Siège.

9. Dans sa résolution 33 C/1, la Conférence générale, reconnaissant la haute qualité du document 31 C/4 et de la contribution importante qu'il avait déjà apportée au renforcement de l'Organisation, a invité le Directeur général à accorder toute l'attention voulue, dans la préparation du 34 C/4, à un ensemble de **principes et directives** qui prennent appui sur les méthodes de budgétisation, de programmation, de gestion et de suivi axés sur les résultats (RBB et RBM) utilisées au sein du système des Nations Unies. On trouvera à l'annexe I le texte intégral de la résolution exposant les principes et directives en question.

IV. QUESTIONNAIRE

10. Les documents C/4 et C/5 constituent ensemble le **cadre programmatique et conceptuel de toute l'action de l'UNESCO**, comprenant les objectifs stratégiques, les produits attendus, les stratégies de programme à suivre ainsi que les résultats escomptés, les indicateurs de performance et les objectifs de référence. En se fondant sur les principes et directives énoncés dans la résolution 33 C/1 et compte tenu des débats des diverses commissions de programme de la Conférence générale sur les documents 34 C/4 et 34 C/5, les États membres, les commissions nationales et autres parties prenantes sont invités à examiner les questions ci-après. Les principaux problèmes ont trait à la définition de l'énoncé de mission, aux objectifs primordiaux, aux objectifs stratégiques de programme, à l'intersectorialité et aux aspects du programme qui concernent l'exécution, points sur lesquels les répondants sont invités à mettre tout particulièrement l'accent.

➤ **Groupe 1 : Énoncé de mission - objectifs primordiaux - objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4**

11. La définition de la vision de l'UNESCO en un énoncé de mission unique et l'expression en termes actuels de la finalité et des objectifs de l'Organisation doivent s'inspirer des dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO. La Conférence générale l'a bien souligné dans sa résolution 33 C/64 intitulée « Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO » (voir annexe III), et il est fort probable que les consultations mondiales envisagées dans cette résolution contribueront au processus de façon non négligeable en fournissant les éléments de fond du document 34 C/4 ainsi que le cadre général des politiques à suivre.

12. Aux termes du Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix », et les finalités de l'Organisation consistent à « ... contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ».

13. Fondée sur l'éthique, l'UNESCO repose sur les principes d'universalité, de diversité et de dignité, ainsi que sur les valeurs généralement partagées que sont la justice, la solidarité, la tolérance, le partage et l'équité, le respect des droits humains, y compris des droits des femmes, le pluralisme et les principes démocratiques. Au cours des dernières années, elle s'est transformée en une organisation multilatérale moderne mettant l'accent sur les compétences de base, les priorités principales du programme, l'équilibre entre les orientations mondiales, régionales et nationales et entre les tâches normatives et les tâches opérationnelles, une forte orientation vers les résultats du développement et une gestion efficace et responsable à tous les niveaux.

14. Pendant toute la période de la Stratégie à moyen terme en cours, l'UNESCO s'est donné pour tâche principale d'aider les pays à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres objectifs de développement fixés au plan international et, en particulier, de diminuer la pauvreté de moitié d'ici à 2015 au moyen de l'action qu'elle mène dans ses domaines de compétence. L'Organisation a commencé à exécuter ses programmes et à les aligner sur le Document final du Sommet mondial de 2005, qui traite de nombreuses questions l'intéressant directement, comme l'Éducation pour tous, la diversité culturelle, le développement durable, la communication et l'information, l'action en faveur de l'Afrique et des pays les moins avancés, l'autonomisation des femmes, le dialogue et la culture de la paix. En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, elle contribue à bien des égards aux initiatives conjointes prises par les organismes des Nations Unies, notamment au niveau national, pour exécuter de manière harmonisée des programmes de qualité et orientés vers les résultats à l'appui des activités et priorités nationales de développement.

15. L'UNESCO s'emploie à répondre aux besoins des défavorisés et des laissés-pour-compte et elle est résolue à faire face aux besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes. Cet organisme courtier du savoir et interlocuteur/facilitateur de confiance dans tous ses domaines de compétence dispose d'un personnel qualifié qui travaille dans un environnement de savoir.

Q.1 : D'autres questions entrent-elles en ligne de compte pour définir le rôle et la mission futurs de l'UNESCO ?

Q.2 : Quels seraient à votre avis les principaux défis à relever par l'UNESCO au cours de la prochaine période de la Stratégie à moyen terme, compte tenu des tendances mondiales et régionales ainsi que des questions qui commencent à se poser ?

16. Comme la Conférence générale le souhaite, un nombre limité d'objectifs primordiaux remplaçant les *trois axes stratégiques* énoncés dans le 31 C/4 contribueront aussi à donner un contenu concret et opérationnel à l'énoncé de mission.

Q.3 : Compte tenu de la manière dont vous envisagez la mission de l'UNESCO, quels devraient être ces objectifs primordiaux dans le 34 C/4 dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ?

Q.4 : Quels devraient être les principaux résultats mesurables de chacun des objectifs primordiaux que vous proposez ?

17. Dans le 31 C/4, l'UNESCO a été définie comme étant (i) un laboratoire d'idées ; (ii) un organisme normatif ; (iii) un centre d'échange d'informations ; (iv) un organisme de développement des capacités dans les États membres ; (v) un catalyseur pour la coopération internationale.

Q.5 : Estimez-vous que ces cinq fonctions de l'UNESCO doivent être maintenues pendant la période 2008-2013 ?

Voulez-vous proposer d'autres fonctions - et, dans l'affirmative, lesquelles ? Ou proposeriez-vous une hiérarchisation des fonctions existantes ?

18. Dans les délibérations des commissions du programme à la 33^e session de la Conférence générale, il a été proposé d'envisager pour le 34 C/4 un certain nombre d'objectifs clés pour chacun des quatre domaines de programme (pour plus de détails, voir le document d'information distinct sur le sujet). Ces délibérations peuvent aider à définir un ensemble limité d'objectifs de programme stratégiques assortis de résultats escomptés mesurables.

(a) **Éducation** - L'objectif primordial consistera à aider les pays à atteindre d'ici à 2015 les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation.

En ce qui concerne la coordination du soutien international, le Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT (document 174 EX/9) constitue un moyen de renforcer la coordination et la cohérence du soutien international à l'EPT au niveau des pays.

Q.6 : Partant de votre situation, quelle est la meilleure façon pour l'UNESCO de promouvoir un dialogue national amélioré dans le secteur de l'éducation et de servir de catalyseur pour mieux coordonner l'action des partenaires internationaux ?

Le Plan d'action global définit cinq domaines dans lesquels l'appui international peut être particulièrement important au niveau national : accroître la visibilité de l'EPT par la communication et la promotion ; renforcer les capacités nationales de réalisation de l'EPT ; mobiliser des ressources pour l'EPT ; accroître l'efficacité de l'aide ; et améliorer la responsabilisation, par des évaluations collégiales entre organismes et pays.

Q.7 : Pour instaurer un appui coordonné au plan national, le(s)quel(s) de ces domaines l'UNESCO devrait-elle privilégier pour obtenir l'impact maximal au niveau des résultats des pays en matière d'EPT ?

Dans la mise en œuvre du Plan d'action global, l'UNESCO mettra l'accent sur le rôle vital de l'initiative gouvernementale en matière d'EPT au niveau des pays. Ceci confère une importance particulière au renforcement de la capacité des pays en matière de formulation des politiques et de planification, ainsi que de la capacité des institutions nationales d'assurer une mise en œuvre et un suivi de qualité de l'EPT.

Q.8 : Est-ce là le meilleur rôle ? Et, dans l'affirmative, sur quels domaines estimez-vous qu'il faut concentrer le renforcement des capacités des institutions nationales d'assurer la formulation, la planification et la mise en œuvre des politiques en matière d'EPT ?

Orientations stratégiques de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation : comme on peut le voir de manière détaillée dans le Plan d'action global, le Secteur de l'éducation de l'UNESCO est en train d'étudier un certain nombre d'orientations stratégiques touchant son programme de travail pour les dix prochaines années en ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre de l'EPT, à savoir :

- de l'accès au succès : un apprentissage de qualité à la portée de tous, débouchant sur une application réussie de l'apprentissage à des occupations socialement productives ;
- alphabétisation, par l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), en tant qu'outil essentiel pour permettre aux adultes et aux enfants de connaître l'apprentissage et ses bienfaits ;
- éducation de la main-d'œuvre : relier l'éducation à l'emploi, en particulier au niveau du secondaire ;
- formation des enseignants, en particulier mais non exclusivement par le biais de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISS), pour renforcer les capacités de formation locales ;
- technologie : moyen de multiplier les possibilités d'accès à un apprentissage de qualité.

Q.9 : Quelle contribution voulez-vous apporter à l'UNESCO s'agissant de ces orientations stratégiques, pour ce qui est de leur pertinence, leur importance, leur portée et leur faisabilité ?

Pour concrétiser ces orientations, quels sont d'après vous les rôles qui conviennent le mieux à l'UNESCO en tant qu'organisation internationale ?

La coopération Sud-Sud est un moyen essentiel d'apprentissage et de partage des expériences touchant la réalisation de l'EPT, et l'UNESCO considère que la promotion de cette coopération constitue une partie intégrante et importante de son rôle global de coordination.

Q.10 : De votre point de vue, de quelle manière une coopération Sud-Sud renforcée vous aiderait-elle à réaliser les objectifs de l'EPT et comment l'UNESCO pourrait-elle le mieux soutenir ce processus ?

(b) Sciences - Contribution des sciences à la lutte contre la pauvreté et à l'élaboration de politiques de développement durable, s'agissant notamment des sciences écologiques et de la protection de l'environnement ainsi que des activités liées à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ; et promotion des réformes de fond, de la coopération scientifique et du renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation.

L'examen d'ensemble des grands programmes II (sciences exactes et naturelles) et III (sciences sociales et humaines), qui a été lancé par la Conférence générale à sa 33^e session (voir annexe II), devrait contribuer - compte tenu du mandat de l'UNESCO, des priorités nationales et régionales et des besoins mondiaux actuels - à l'élaboration d'un cadre stratégique prospectif pour les programmes de science de l'UNESCO. Ce faisant, l'UNESCO concentrera son action sur trois aspects nécessaires et liés :

- la nécessité pour l'UNESCO d'adopter une approche prospective de l'ordre des priorités et de préconiser un programme d'action novateur en accordant l'importance voulue aux tendances qui se dessinent, aux défis naissants et aux nouvelles priorités ;
- la nécessité de renforcer le rôle essentiel de la science dans l'action de l'UNESCO pour lutter contre la pauvreté, en contribuant au renforcement des capacités institutionnelles et humaines, à l'éducation et au développement durable ;
- la nécessité de contribuer à la production de nouvelles formes de savoir et à la mise en œuvre de modalités d'action innovantes pour le règlement des problèmes, compte tenu des complexités nouvelles de l'orientation stratégique de la science au niveau mondial.

Q.11 : Quelles sont vos propositions concernant les trois éléments nécessaires et liés sur lesquels doit se pencher le Groupe chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution 33 C/2 ?

Q.12 : Quels objectifs stratégiques proposeriez-vous pour les sciences ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

Q.13 : Si vous pensez que le document 34 C/4 devrait prévoir des objectifs stratégiques distincts pour les sciences exactes et naturelles, d'une part, et les sciences sociales et humaines, d'autre part, veuillez préciser ces objectifs pour chacun des deux domaines :

Sciences exactes et naturelles :

Sciences sociales et humaines :

- (c) **Culture** - Il a été proposé de faire de la protection et de la promotion de la diversité culturelle l'objectif stratégique essentiel dans le 34 C/4, sous forme d'un renforcement de la synergie et de la coordination structurelle des actions visant à protéger diverses formes de patrimoine culturel - tant matériel qu'immatériel - tout en conservant clairement le lien avec le dialogue interculturel et la prévention des conflits ; la pertinence continue du Plan d'action de Stockholm et la volonté de mieux expliciter les preuves conceptuelles du rôle fondamental de la culture dans les stratégies de développement, notamment dans le cadre de la préparation du rapport mondial de l'UNESCO sur la diversité culturelle et par la mise au point de statistiques et d'indicateurs culturels tenant compte des dimensions éminemment culturelles de la mondialisation et de la nécessité de maintenir le cap sur la consolidation/mise en œuvre des instruments normatifs existants.

Q.14 : Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la culture ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

- (d) **Communication et information** - La contribution des médias et des infrastructures au développement et à l'élimination de la pauvreté demeure au centre du programme, l'objectif étant d'édifier des sociétés du savoir intégratrices et pluralistes, comme l'envisage le SMSI. Les principes de la liberté d'expression et de l'accès universel à l'information et à la connaissance et de leur mise en commun constituent les principaux axes d'intervention du programme. Un monde en mutation soulève de nouvelles questions sociales, juridiques et éthiques touchant les TIC, s'agissant notamment du soutien aux efforts de consolidation de la paix et de médiation dans les situations de conflit et du renforcement de la tolérance, du dialogue et de la réconciliation. Certes, de nouveaux modes numériques de communication et d'information sont en train de voir le jour mais il faut continuer à s'intéresser aux médias traditionnels, qui sont la principale source d'information pour la majorité de la population mondiale. Cet aspect est particulièrement important au regard du rôle que les TIC et les médias communautaires ont à jouer dans la mobilisation en faveur de la production de contenus locaux et l'utilisation des connaissances pour le développement durable. Améliorer les normes professionnelles des spécialistes des médias et de l'information et créer un environnement sûr pour ces groupes constituent d'autres domaines importants d'intervention, tout comme la préservation et la répartition du savoir.

Q.15 : Quels devraient être les objectifs stratégiques pour la communication et l'information ? Veuillez indiquer jusqu'à deux objectifs stratégiques de programme, assortis de résultats escomptés.

19. Le 31 C/4 contient deux thèmes transversaux, à savoir *L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté* et *La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir*, chacun de ces deux thèmes ayant trois objectifs stratégiques propres. Ces deux thèmes étaient censés s'intégrer à tous les programmes et constituer un point d'accès particulier pour l'action intersectorielle.

Q.16 : Êtes-vous pour le maintien de thèmes transversaux dans le 34 C/4 ? Préférez-vous conserver les deux thèmes actuels ou en avez-vous d'autres à proposer ?

20. Dans le 31 C/4 et le 31 C/5, ainsi que dans le 32 C/5 et le 33 C/5, un certain nombre de programmes/activités/projets phares ont été mis en avant, qui ont trait à des actions de programme ayant produit durablement des résultats positifs et accru la visibilité de l'UNESCO.

Q.17 : Êtes-vous pour le maintien de la pratique consistant à désigner des programmes/activités/projets phares dans le 34 C/4 et le 34 C/5 ? Dans l'affirmative, selon quels critères de sélection ?

Avez-vous des programmes/activités/projets phares à proposer ?

➤ **Groupe 2 : Priorités sectorielles pour le 34 C/5**

21. Dans le passé, la Conférence générale et le Conseil exécutif ont insisté sur la nécessité de refléter clairement les liens entre les objectifs stratégiques du programme dans le C/4 et les priorités sectorielles proposées dans les documents C/5. Ils ont également demandé de mieux cibler les priorités sectorielles dans les programmes et budgets biennaux en s'appuyant sur les résultats obtenus et les enseignements tirés d'évaluations antérieures. Dans les trois derniers documents C/5, chacun des cinq grands programmes s'articulait autour d'une *priorité principale* et, en règle générale, d'un ensemble de trois *autres priorités*, ce qui a permis de rationaliser la présentation programmatique d'autres activités sectorielles. Les priorités principales ont également bénéficié de ressources budgétaires accrues. Au cours des débats sur la préparation du 34 C/5, la Conférence générale a, dans l'ensemble, préconisé le maintien des priorités du programme existantes et souligné la nécessité d'une perspective holistique dans laquelle toutes les priorités se renforceraient mutuellement et contribueraient aux objectifs généraux de l'UNESCO.

Q.18 : Êtes-vous favorable au maintien, dans le document 34 C/5, de la structure actuelle avec, pour chaque grand programme, une priorité principale et un nombre limité d'autres priorités ?

Si vous pensez que la détermination des priorités devrait être différente, quelles seraient vos suggestions ?

22. Tout au long des trois périodes biennales visées par l'actuel 31 C/4, la priorité principale pour chaque grand programme a été progressivement mieux ciblée et plus clairement articulée. Le 33 C/5 approuvé désigne pour les cinq grands programmes les priorités principales et autres priorités suivantes :

- (a) **Éducation** - Priorité principale : Éducation de base pour tous, l'accent étant mis en particulier sur l'alphabétisation, l'éducation pour la prévention du VIH/sida et la formation des enseignants en Afrique subsaharienne.

Autres priorités : l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que l'enseignement des sciences et des technologies ; la promotion d'une éducation de qualité, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation aux valeurs et la formation des enseignants ; l'enseignement supérieur.

- (b) **Sciences exactes et naturelles** - Priorité principale : L'eau et les écosystèmes associés.

Autres priorités : les océans ; le renforcement des capacités dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur, la formulation de politiques scientifiques et la promotion d'une culture de la maintenance ; la promotion de l'application de la science, des techniques de l'ingénieur et des technologies appropriées au développement durable, à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'aux sources d'énergie renouvelables.

- (c) **Sciences sociales et humaines** - Priorité principale : Éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique.

Autres priorités : la promotion des droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée au moyen d'activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO ; la prospective, la philosophie, les sciences humaines, la démocratie et le renforcement de la sécurité humaine ; la gestion des transformations sociales.

- (d) **Culture** - Priorité principale : La promotion de la diversité culturelle, l'accent étant mis sur le patrimoine matériel et immatériel.

Autres priorités : les politiques culturelles ainsi que le dialogue et la compréhension entre les cultures et entre les religions ; les industries culturelles et les expressions artistiques.

- (e) **Communication et information** - Priorité principale : Autonomisation des populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression.

Autres priorités : promotion du développement de la communication ; promotion de l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles.

Au cours des débats de la 33^e session de la Conférence générale, une série de propositions ont été formulées à propos des priorités pour les divers grands programmes. Ces propositions sont résumées dans le document d'information séparé qui rend compte de la teneur des débats de la 33^e session.

Q.19 : Quelle priorité principale souhaiteriez-vous proposer pour chacun des cinq grands programmes dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I) :

Sciences exactes et naturelles (GP II) :

Sciences sociales et humaines (GP III) :

Culture (GP IV) :

Communication et information (GP V) :

Q.20 : Quelles « autres priorités » souhaiteriez-vous proposer pour chaque grand programme dans le 34 C/5 ?

Éducation (GP I) :

Sciences exactes et naturelles (GP II) :

Sciences sociales et humaines (GP III) :

Culture (GP IV) :

Communication et information (GP V) :

➤ **Groupe 3 : Favoriser l'intersectorialité**

23. Les approches intersectorielles constituent l'un des avantages comparatifs de l'UNESCO dans le système multilatéral car elles permettent à l'Organisation de résoudre des problèmes complexes de façon plus globale et, en substance, plus adaptée sans se limiter à réunir des ressources financières. À la 33^e session de la Conférence générale, presque tous les États membres ont demandé un renforcement de l'intersectorialité qui se traduise par un plus grand nombre d'activités et de programmes intersectoriels dans les futurs documents C/5, dans tous ou presque tous les domaines du programme.

24. Le 31 C/4 a introduit deux thèmes transversaux autour desquels l'action intersectorielle devrait s'articuler. Dans le 33 C/5, la Conférence générale a approuvé le financement de 28 projets intersectoriels relevant des thèmes transversaux. En outre, elle a accueilli avec satisfaction les activités intersectorielles figurant dans le 33 C/5, à savoir : améliorer la prise en compte des liens entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base du développement durable ; l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) ; apprentissage en ligne et TIC dans l'éducation ; pour un accès plus large à l'information scientifique et technique grâce aux médias et aux TIC ; Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ; protection renforcée du patrimoine mondial dans les petits États insulaires en développement ; promotion des valeurs du patrimoine mondial dans les politiques et les pratiques éducatives ; éducation scientifique et technologique pour tous ; et prévention et planification préalable en cas de catastrophe, y compris le système d'alerte aux tsunamis. En outre, pendant la 33^e session, la Conférence générale a approuvé d'autres sujets devant faire l'objet d'une action intersectorielle, à savoir : la promotion des langues et le multilinguisme, la diversité culturelle et linguistique, les médias et la bonne gouvernance, l'éducation aux médias, le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, l'éducation aux valeurs partagées pour la compréhension

interculturelle et interreligieuse, la conservation du patrimoine numérique, la violence chez les jeunes en Amérique centrale et l'action en faveur des PEID (mise en œuvre du Plan d'action de Maurice). L'éducation et la culture est un autre thème possible, comme l'a montré le Sommet de l'Union africaine à Khartoum, en janvier 2006.

Q.21 : Y a-t-il, à votre avis, d'autres sujets/thèmes qui devraient être abordés selon une approche intersectorielle et interdisciplinaire ?

Q.22 : L'UNESCO devrait-elle sélectionner soigneusement un petit nombre d'approches intersectorielles auxquelles elle consacrerait les ressources indispensables ? Si oui, lesquelles ?

Q.23 : Comment l'UNESCO devrait-elle procéder pour mener à bien les activités intersectorielles proposées ?

Q.24 : Êtes-vous favorable au maintien de la modalité selon laquelle un certain nombre de projets intersectoriels relevant des thèmes transversaux du C/4 doivent être mis en œuvre dans les différents programmes et budgets de la période sexennale ?

Dans l'affirmative, êtes-vous favorable à l'allocation, dans le 34 C/5, de ressources spécifiques à cet effet ?

25. Intégration : Le 31 C/4 a inauguré une nouvelle approche visant à intégrer la problématique des besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes. Cela signifie que tous les secteurs doivent prendre en compte les demandes émanant de ces groupes dans tous leurs programmes et à tous les stades du processus de programmation et de mise en œuvre. Comme indiqué dans le Document final du Sommet mondial 2005, une attention particulière devra être portée aux approches et aux activités concernant l'égalité des sexes. De plus, dans toutes les activités de l'UNESCO, une importance spéciale est accordée aux besoins des groupes défavorisés et exclus ainsi qu'aux éléments les plus vulnérables de la société. Dans le même ordre d'idées, l'Organisation est déterminée à promouvoir une culture de la paix, notamment en jouant le rôle de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Q.25 : Êtes-vous favorable au maintien de l'approche intégrée comme principe de programmation pour le 34 C/4, et à son utilisation dans les C/5 à venir ?

Dans la négative, quelles autres approches préconiserez-vous ?

Q.26 : Dans l'affirmative, quels domaines devraient à votre avis faire l'objet d'une approche intégrée dans le 34 C/4 et le 34 C/5 :

- (a) les mêmes qu'actuellement, à savoir l'Afrique, les PMA, les femmes et les jeunes ?*
- (b) un moins grand nombre de domaines et de groupes, et dans ce cas, le(s)quel(s) faut-il abandonner : _____ ?*
- (c) de nouveaux domaines et, dans ce cas, lesquels : _____ ?*

➤ **Groupe 4 : Exécution du programme - partenariats et rôle de l'UNESCO dans le système des Nations Unies - accroître la visibilité de l'Organisation**

26. Le processus de réforme de l'Organisation que le Directeur général a engagé tout au long de la période couverte par la Stratégie à moyen terme actuelle s'est traduite par des améliorations sur les plans suivants : efficacité de la gestion ; cohérence de la programmation, concernant notamment le rôle de chef de file à l'échelle mondiale conféré à l'UNESCO, l'accent mis sur les résultats (suite à l'adoption de la RBM) ; décentralisation et contributions à l'échelle des pays ; responsabilisation et transparence ; qualité de l'exécution ; action intersectorielle ; et intégration de la performance. Il faudra que toutes ces améliorations soient maintenues et consolidées, voire intensifiées au cours de la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme. La stratégie de décentralisation de l'UNESCO vise à renforcer la présence de l'Organisation et son action au niveau des pays afin d'en accroître la pertinence et l'impact et d'établir un bon équilibre entre les responsabilités mondiales, régionales et nationales de l'Organisation. Les bureaux multipays et les bureaux nationaux constituent le principal support pour l'exécution des programmes de l'UNESCO sur le terrain et les rôles de ces bureaux, ainsi que ceux des bureaux régionaux ont été clairement définis, ce dont le Conseil exécutif a pris note dans la section III de sa décision 171 EX/5. L'action au niveau des pays est plus que jamais pertinente dans le contexte du suivi du Document final du Sommet mondial, qui préconise l'adoption par les États membres de plans de développement national détaillés, la mise en place d'un cadre intégré de programmation et de suivi pour les activités menées au niveau des pays par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et une place particulière pour les pays les moins avancés.

27. En outre, le nouveau cycle de gestion du programme de l'UNESCO s'inscrit dans un cadre mondial commun reliant le Siège, les bureaux hors Siège et les instituts. Il a pour objet d'assurer une répartition et une affectation plus équitables, rationnelles et transparentes des ressources matérielles et humaines, réalisant ainsi des synergies au sein de l'UNESCO et, de manière générale, une intégration plus claire des besoins et priorités des pays, en consultation avec les partenaires nationaux. Le cycle actuel permet aussi de mieux adapter les stratégies mondiales de l'UNESCO aux situations régionales et nationales, de faire appel à des partenariats, à différents niveaux et, en dernière analyse, de parvenir à une meilleure prise en compte des priorités régionales, sous-régionales et nationales dans les plans de travail des bureaux hors Siège lors de la mise en œuvre du document C/5 approuvé par la Conférence générale. Cet aspect est particulièrement important pour l'action de l'UNESCO en Afrique, où l'Organisation collabore étroitement avec l'Union africaine - tout dernièrement encore à son Sommet de Khartoum - et avec le NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) et d'autres initiatives internationales.

Q.27 : Avez-vous une quelconque modification à proposer au cycle de gestion du programme - en ce qui concerne aussi bien la préparation que l'exécution des documents C/4 et C/5 ?

Q.28 : Avez-vous des suggestions quant aux meilleurs moyens pour l'UNESCO de continuer de soutenir les efforts de développement de l'Afrique, en particulier dans le cadre du NEPAD ?

28. En tant qu'élément constitutif de l'UNESCO, les *commissions nationales* ont un rôle essentiel à jouer dans la conception et l'exécution des programmes, en particulier au niveau des pays. Elles participent également au processus de décentralisation, en instaurant des synergies et des interfaces avec les bureaux hors Siège, en contribuant à accroître la visibilité de l'UNESCO au niveau des pays et en renforçant les partenariats avec la société civile. L'on continuera donc de tout faire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur rôle d'organes de consultation, de liaison, d'information, d'évaluation et d'exécution des programmes, tout en élargissant leur champ d'action à la recherche de financements et à la constitution de nouveaux partenariats. La publication en octobre 2005 des « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » représente une mesure importante à cet effet.

Q.29 : Avez-vous des suggestions concernant des mesures, des initiatives ou des modalités susceptibles de renforcer le rôle des commissions nationales et d'améliorer l'interaction entre celles-ci et le Secrétariat, en particulier au niveau des bureaux multipays et des bureaux nationaux, ainsi que des bureaux régionaux ?

29. Les perspectives d'effet mesurable des activités de l'UNESCO ne peuvent qu'augmenter avec une participation plus forte de l'Organisation aux opérations de programmation commune du système des Nations Unies au niveau des pays, qui visent à atteindre les OMD et sont conçues pour répondre aux priorités et besoins des pays tels qu'ils sont définis dans les plans et les stratégies de réduction de la pauvreté de ces derniers, ainsi que pour soutenir les pays qui sortent d'une situation de conflit ou de catastrophe. L'UNESCO s'emploiera aussi à faciliter et mettre en œuvre des mesures axées sur la simplification, l'harmonisation et la qualité d'exécution, comme énoncé dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide. Il s'agira, notamment mais non exclusivement, de la préparation des bilans communs de pays (BCP), des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des matrices de résultats correspondantes, des stratégies de réduction de la pauvreté (SRP), des approches sectorielles - en particulier dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la science - et des stratégies d'assistance conjointe associant tous les contributeurs et donateurs multilatéraux et bilatéraux. Des efforts ont été faits, à titre expérimental, pour établir des documents de programmation de pays de l'UNESCO permettant d'appréhender de manière stratégique les contributions que l'UNESCO envisage d'apporter aux

efforts de développement d'un pays donné et au soutien commun de l'ensemble du système des Nations Unies.

Q.30 : Étant donné la tendance à une harmonisation et une intégration accrue des activités du système des Nations Unies au niveau des pays, avez-vous des suggestions particulières propres à renforcer l'action de l'UNESCO et son impact ?

Q.31 : Considérez-vous que l'UNESCO devrait continuer d'intervenir dans les pays sortant d'une situation de conflit ou de catastrophe ? Dans l'affirmative, quelles actions de l'UNESCO seraient à votre avis les plus efficaces en pareil cas ?

30. Étant donné les difficultés que l'UNESCO doit surmonter et les attentes auxquelles elle doit répondre, les partenariats, alliances et autres mécanismes de coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les acteurs de la société civile et le secteur privé sont indispensables. Par ailleurs, les partenariats peuvent constituer des modalités efficaces pour que des parties prenantes multiples apportent une réponse commune cohérente et coordonnée aux besoins existants, selon une division du travail qui respecte les mandats et compétences de base de chaque partenaire sans provoquer de chevauchements. Les partenariats peuvent aussi déboucher sur la mobilisation d'une masse critique de ressources et d'expertise. L'Organisation a acquis une vaste expérience de différents types de partenariat, notamment les partenariats public-privé, dans tous ses domaines d'intervention. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies et divers organismes interinstitutions lui ont confié un rôle dirigeant dans des domaines où sa compétence de base est reconnue, par exemple l'EPT, l'EDD, l'eau, les océans, le patrimoine mondial, le suivi du SMSI, la Convention contre le dopage dans le sport ou la bioéthique.

Q.32 : Avez-vous des suggestions quant aux approches précises de partenariat de l'UNESCO qu'il conviendrait d'inclure dans le 34 C/4 ?

Q.33 : Quels types de synergie estimeriez-vous essentiels pour obtenir des partenariats améliorés et plus efficaces ?

Q.34 : Avez-vous des propositions de nouveaux partenariats que l'UNESCO devrait instaurer et entretenir ?

31. À l'heure actuelle, l'UNESCO a placé sous son égide 25 instituts et centres (centres de catégorie 2), dont la liste complète figure dans l'annexe V. Les instituts et centres de catégorie 2, tels que définis dans la résolution 33 C/90, sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO mais qui lui sont associées suivant des modalités officiellement arrêtées par la Conférence générale. Cette dernière a insisté sur l'importance pour l'UNESCO de garantir une

contribution substantielle, efficace et durable des instituts et centres de catégorie 2 à la mise en œuvre des actions de programme de l'Organisation, utilisant ainsi toutes les ressources disponibles et renforçant le rayonnement et l'impact mondiaux de l'Organisation. Tels sont les critères de la stratégie générale relative aux centres de catégorie 2, à savoir que leurs activités doivent apporter une contribution substantielle à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et des priorités de son programme et que ces activités doivent être de portée mondiale ou régionale ou s'appuyer sur un vaste groupe d'États membres de manière à leur assurer un rayon d'action suffisant. Étant donné que, de par leurs statuts, ces centres sont extérieurs aux arrangements institutionnels de l'UNESCO, l'optimisation de leurs contributions à la réalisation des objectifs stratégiques du programme peut nécessiter des approches et mécanismes spécifiques.

Q.35 : Quelles mesures pourrait-on prendre pour mettre plus efficacement les travaux et contributions des centres de catégorie 2 au service des objectifs stratégiques du programme de l'UNESCO ?

32. La Conférence générale a exprimé son souci de voir les résultats de l'action de l'UNESCO bénéficier d'une plus large visibilité. La stratégie de communication et d'information du public mise en œuvre depuis 2002 a permis d'amorcer de nouvelles méthodes de travail, d'exploiter des opportunités et d'identifier les facteurs qui favorisent la visibilité de l'Organisation, à savoir :

- un lien fort entre les actions du programme et les activités d'information ;
- une programmation plus précise des actions d'information en tenant compte des objectifs poursuivis et des publics cibles visés ;
- une mobilisation concertée des différents instruments pour obtenir le meilleur impact (publications, web, audiovisuel, événements, actions auprès des médias, etc.) dans le respect d'une identité cohérente ;
- une évaluation systématique des gains de visibilité résultant des actions entreprises afin d'utiliser au mieux l'expérience acquise.

33. La visibilité de l'UNESCO en général repose essentiellement sur les résultats de son action programmatique et par conséquent de son image dans les États membres. Celle-ci peut être renforcée par des actions de communication et d'information, à la fois diversifiées (qui tiennent compte des spécificités nationales) et concertées entre le Siège, les bureaux hors Siège, les autorités nationales (en particulier les commissions nationales) et des partenaires locaux éventuels. Cette collaboration paraît indispensable pour faire converger les ressources disponibles et garantir la cohérence des actions.

Q.36 : Quel est votre avis sur les facteurs susceptibles de donner plus d'efficacité aux actions d'information et de communication de l'Organisation et par conséquent de lui offrir une meilleure visibilité ?

Q.37 : Comment peut-on renforcer localement la visibilité de l'Organisation en encourageant la collaboration entre les différentes instances concernées ? Peuvent-ils formuler des propositions qui seraient de nature à améliorer la manière dont le Secrétariat et les acteurs nationaux, y compris les commissions nationales, pourraient anticiper et approfondir leur coopération dans ce domaine ?

➤ **Groupe 5 : Ressources (à l'intention des États membres uniquement)**

34. L'UNESCO reçoit des contributions extrabudgétaires d'autres organismes du système des Nations Unies, de banques multilatérales de développement, de contributeurs bilatéraux, de fondations, d'acteurs de la société civile et du secteur privé. Ces contributions resteront une source essentielle de financement pour permettre à l'UNESCO d'atteindre ses objectifs et de donner à son action la portée et l'impact nécessaires, en particulier aux niveaux régional et national. L'une des grandes difficultés consiste à assurer une harmonisation et une adéquation totales entre les objectifs stratégiques du programme inscrits dans la Stratégie à moyen terme, les priorités sectorielles du programme et budget ordinaire et les activités pour lesquelles un financement extrabudgétaire est proposé. Les politiques et pratiques de l'UNESCO, notamment celles relatives à la préparation de cadres stratégiques sectoriels et multipays, imposent de tenir compte des ressources extrabudgétaires disponibles et d'indiquer les domaines prioritaires pour lesquels il faut rechercher un soutien extrabudgétaire. Le document 174 EX/INF.4 énonce tout une série de mesures propres à assurer cette harmonisation à l'avenir. Par ailleurs, la reconfiguration continue de SISTER - pour y intégrer des renseignements portant sur les ressources des programmes tant ordinaires qu'extrabudgétaires - contribue à la mise en place d'un système transparent d'exécution, d'établissement de rapports et de suivi concernant le programme.

Q.38 : Avez-vous des suggestions quant aux nouvelles mesures qui pourraient être prises pour assurer et améliorer une programmation cohérente de toutes les ressources disponibles, c'est-à-dire celles du budget ordinaire et celles des fonds extrabudgétaires réunis, autour des priorités stratégiques et programmatiques approuvées ?

35. Décider de l'enveloppe budgétaire est un acte de grande importance pour les activités de l'Organisation. Les États membres sont invités à indiquer comment ils envisagent de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour répondre aux priorités identifiées. Au cours de la période couverte par la Stratégie à moyen terme 2002-2007 (31 C/4), un programme et budget biennal (32 C/5) a connu une augmentation de 12,05 % tandis que deux autres programmes et budgets biennaux étaient à croissance nominale zéro (31 C/5 et 33 C/5). Il convient de noter toutefois que l'adoption du 33 C/5 était assortie de la constitution d'un fonds de 25 millions de dollars des États-Unis qui serait alimenté par des contributions volontaires destinées à renforcer l'exécution du programme dans les domaines prioritaires.

Q.39 : Pour le 34 C/5, préférez-vous une enveloppe budgétaire :

- (a) en croissance nominale zéro*
- (b) en croissance réelle zéro*
- (c) en croissance réelle positive - et de combien ?*

ANNEXES

Annexe I

Résolution 33 C/1 Principes et directives pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013¹

La Conférence générale,

Rappelant les débats à la 32^e session de la Conférence générale et aux sessions ultérieures du Conseil exécutif sur les priorités de l'Organisation,

Rappelant la décision 171 EX/30 concernant la préparation de l'ordre du jour provisoire de la 33^e session de la Conférence générale,

Ayant examiné le document 33 C/6,

Soulignant la nécessité pour l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, de s'efforcer efficacement d'atteindre les buts et de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignés dans son Acte constitutif, et de contribuer efficacement aux objectifs du système multilatéral dans son ensemble, aux activités interinstitutions et à la satisfaction des besoins de développement des États membres dans les domaines de sa compétence,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la Déclaration du Millénaire,

Considérant que le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et la réflexion entreprise en liaison avec le 60^e anniversaire de l'UNESCO fournissent au Directeur général une occasion de présenter une vision de l'UNESCO ainsi que de la manière dont elle pourrait être gérée en tant qu'organisation des Nations Unies moderne et ouverte à l'avenir et dotée des structures requises,

Considérant aussi le mandat de l'UNESCO et l'avantage comparatif qu'elle possède dans les domaines de sa compétence au sein du système des organisations internationales,

Considérant également que la mission de l'UNESCO, ancrée dans son Acte constitutif, devrait être définie à la lumière des changements intervenant dans la dynamique du développement mondial,

Considérant en outre qu'il est essentiel que la Conférence générale donne des directives claires au Secrétariat et au Conseil exécutif pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme,

Considérant enfin qu'il importe que les programmes de l'UNESCO aboutissent à des résultats clairs et concourent à de véritables changements dans le monde,

Consciente de la haute qualité de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et de la contribution importante qu'elle a déjà apportée au renforcement de l'Organisation, en particulier grâce à son caractère stratégique et à la clarté de son orientation,

I

1. *Invite* le Directeur général à accorder toute l'attention voulue, dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4), aux principes et directives ci-après, qui prennent appui sur les méthodes de budgétisation ainsi que de programmation, gestion et suivi axés sur les résultats (RBB et RBM) utilisées au sein du système des Nations Unies :
 - (a) définir la vision de l'UNESCO dans un énoncé de mission unique, décrivant en termes actuels la finalité et les objectifs de l'Organisation, en remplacement du « thème fédérateur » ;
 - (b) définir un certain nombre d'objectifs primordiaux, recouvrant la totalité du mandat de l'UNESCO et concrétisant davantage l'énoncé de mission, en remplacement des « axes stratégiques » ;
 - (c) affiner les objectifs primordiaux et leur donner un contenu concret dans le cadre d'un ensemble limité d'objectifs stratégiques de programme, un ou deux pour chacun des quatre programmes, formant à leur tour la base d'un nombre limité de priorités biennales sectorielles associées à des objectifs mesurables, des résultats escomptés et des critères de résultats clairs dans les futurs documents C/5 ;
 - (d) fixer des résultats escomptés mesurables en ce qui concerne les objectifs primordiaux et les priorités stratégiques de programme ;
 - (e) prendre pour base la pleine application de la programmation de la gestion et du suivi axés sur les résultats (RBM), avec une orientation stricte vers les résultats et l'impact ;
 - (f) inclure dans le document 34 C/5 une feuille de route, accompagnée d'un calendrier, visant à la pleine application de la RBM ;

¹ Résolution adoptée sur les rapports des Commissions I à V, les 20 et 21 octobre 2005.

- (g) structurer la Stratégie à moyen terme de sorte qu'elle permette, dans les documents C/5 ultérieurs, la mise en place d'un plus grand nombre de programmes intersectoriels ;
 - (h) veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à l'amélioration de la visibilité de l'Organisation ;
 - (i) définir les rôles complémentaires du Siège et des bureaux hors Siège, de façon à permettre de mesurer l'impact des activités de l'UNESCO à l'échelon des pays, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA) ;
 - (j) définir la contribution des centres de catégorie 2 à la réalisation des objectifs stratégiques de programme ;
 - (k) axer le rôle général de l'UNESCO sur les domaines dans lesquels l'Organisation a un mandat fondamental et un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies, en veillant à ce que les actions que l'UNESCO envisage et celles d'autres organisations internationales se situent dans le cadre de leur mission fondamentale respective et ne se chevauchent pas ;
 - (l) faire de la Stratégie à moyen terme un document de référence facile à consulter pour les États membres et le Secrétariat de l'UNESCO, ne dépassant pas 30 pages de préférence, et comportant des synthèses détaillées, selon que de besoin ;
2. *Invite en outre* le Directeur général à tenir compte des orientations proposées par la Conférence générale à sa 33^e session dans la préparation de la Stratégie à moyen terme ;
 3. *Encourage* le Directeur général à procéder aux changements organisationnels appropriés en vue de la pleine exécution de la Stratégie à moyen terme, y compris la mise en place de structures facilitant une plus grande intersectorialité ;

II

4. *Prie* le Directeur général, au cours du processus de consultation des États membres et des commissions nationales qui fait partie intégrante de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme :
 - (a) de tenir compte du contenu de la présente résolution dans le questionnaire à adresser aux États membres et aux commissions nationales, ainsi que pendant le processus de consultation régionale de ces commissions ;
 - (b) de créer des conditions propres à assurer un taux élevé de réponses au questionnaire, notamment en réduisant considérablement le nombre de questions y figurant ;
 - (c) de présenter au Conseil exécutif, outre l'analyse programmatique des réponses des États membres et des commissions nationales au questionnaire, une analyse quantitative de ces réponses, pour permettre au Conseil d'évaluer l'ampleur du soutien apporté à des programmes et initiatives précis ;
5. *Prie également* le Directeur général de veiller à ce que les vues partagées par une majorité d'États membres soient toutes prises en considération dans le processus de préparation de la Stratégie à moyen terme ;
6. *Prie en outre* le Directeur général de présenter des rapports d'étape au Conseil exécutif à ses 174^e et 175^e sessions ;
7. *Prie enfin* le Directeur général, lors de la préparation de la Stratégie à moyen terme, de tenir dûment compte des recommandations et des orientations formulées par les vérificateurs internes, le Commissaire aux comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que, le cas échéant, des orientations émanant d'autres examens stratégiques ou d'évaluations internes ou externes ;

III

8. *Prie* les États membres de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO de tenir compte de la présente résolution lors du processus de consultation en vue de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
9. *Prie* le Conseil exécutif de veiller à ce que les principes et directives susmentionnés soient pris en considération dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
10. *Décide* que le Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4) sera présenté à la Conférence générale, à sa 34^e session.

Annexe II

Résolution 33 C/2 Examen d'ensemble des grands programmes II et III²

La Conférence générale

1. *Décide* d'entreprendre à la lumière du mandat de l'UNESCO, des priorités nationales et régionales et des besoins mondiaux actuels, un examen d'ensemble des grands programmes II et III qui ferait partie intégrante de la planification des programmes et y contribuerait ;
2. *Prie* le Directeur général de procéder à cet examen conformément aux indications données ci-après en constituant une équipe d'experts scientifiques dans laquelle seront représentés les États membres de toutes les régions ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales compétentes et qui travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
3. *Prie également* le Directeur général de présenter un rapport sur les conclusions et les recommandations de l'équipe d'experts à la Conférence générale, à sa 34^e session, par l'entremise du Conseil exécutif, en vue d'incorporer les conclusions et recommandations qui auront été adoptées dans le Programme et budget (34 C/5) et dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) ;
4. *Se félicite* de l'intention du Directeur général d'ajuster le plan d'évaluation pour 2006-2007 en vue de dégager sur les ressources ordinaires inscrites au Programme et budget pour 2006-2007 (33 C/5) 120.000 dollars pour la réalisation de l'examen de l'équipe d'experts ;
5. *Prie instamment* les États membres de fournir le plus tôt possible des ressources extrabudgétaires complétant les fonds provenant du Programme et budget ordinaire (33 C/5).

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission III à la 18^e séance plénière le 19 octobre 2005.

Annexe III

Résolution 33 C/64 Réflexions sur le rôle futur de l'UNESCO³

La Conférence générale,

Inspirée par le fait que l'Acte constitutif de l'UNESCO conserve toute sa pertinence 60 ans après son adoption et qu'il y a donc lieu d'en faire une nouvelle lecture pour tenir compte des défis du XXI^e siècle,

Guidée par la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU en 2000 et par le document final du Sommet mondial de 2005,

Souhaitant maintenir la vitalité et l'efficacité de l'Organisation et renforcer sa capacité de prendre part à la coopération internationale dans ses domaines de compétence - l'éducation, la science et la culture ainsi que la communication et l'information - et au développement national des États membres,

Soulignant le rôle spécifique confié aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier dans leur fonction normative, de consultation, de promotion en ce qui concerne les politiques et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les États membres,

1. *Exprime* sa satisfaction au Groupe Asie-Pacifique pour son importante et opportune initiative ;
2. *Estime* souhaitable qu'une réflexion et un examen larges et approfondis soient entrepris dans le cadre de l'Acte constitutif de l'UNESCO, en vue :
 - (a) d'énoncer succinctement les compétences fondamentales de l'UNESCO dans chacun de ses domaines ;
 - (b) de donner une définition programmatique claire de la place, des orientations et des fonctions de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies ;
 - (c) de préciser les rôles directeurs qui sont déjà confiés à l'UNESCO ou qu'il lui faut affirmer en matière de politiques et de programmes ;
 - (d) de définir la place que l'Organisation sera appelée à prendre, et la contribution qu'elle sera appelée à apporter dans le contexte multilatéral aux niveaux mondial et régional comme au niveau des pays ;
 - (e) d'identifier des mesures innovantes qui permettent d'associer la société civile à ses délibérations et à l'exécution de ses programmes, particulièrement grâce à l'action des commissions nationales ;
 - (f) de préciser le rôle de catalyseur qu'il lui appartient de jouer en vue de mobiliser l'énergie du secteur privé ;
 - (g) de concevoir des structures et des modalités de décentralisation novatrices tirant profit de synergies avec les institutions et ressources existantes, qui permettent à l'Organisation de fournir des services de premier ordre et d'assurer en temps utile un impact et des résultats de haute qualité (par exemple au moyen de programmes scientifiques, d'instituts de catégorie 2, de réseaux UNITWIN, du Réseau des écoles associées et d'une interaction et coopération accrues avec l'Université des Nations Unies) ;
3. *Souhaite* une claire concentration du programme autour de questions ou groupes de questions thématiques, visant des résultats réalistes et se traduisant dans l'affectation des ressources ;
4. *Insiste* sur l'importance déterminante d'une reconnaissance concrète et d'une grande visibilité des activités et de la mission de l'UNESCO, pour faire comprendre sa mission aux décideurs, aux experts des divers domaines et, surtout, au grand public, et s'assurer leur adhésion ;
5. *Souligne* l'impact positif de programmes et projets phares bien définis et fructueux, tant en soi que du point de vue de l'information du public ;
6. *Prie* le Directeur général d'entreprendre, en concertation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, une consultation d'ensemble sur le rôle que jouera l'UNESCO à l'avenir, à long terme - en utilisant notamment les modalités qu'offrent les prochaines consultations régionales sur les documents 34 C/4 et 34 C/5 - avec les délégations permanentes, les commissions nationales, les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultation avec l'UNESCO, les mouvements de jeunes, notamment les délégués aux précédents forums de la jeunesse et les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Université des Nations Unies ;
7. *Invite en outre* le Directeur général à préparer, en vue de cette consultation, un document de réflexion bref et motivant qui présente les problèmes, tendances et défis significatifs pour le rôle futur de l'UNESCO, notamment les thèmes recensés à la 33^e session de la Conférence générale, et qui tient

³ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission I à la 20^e séance plénière, le 20 octobre 2005.

compte des recommandations figurant dans le rapport de l'Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle (160 EX/48) ;

8. *Prie* le Directeur général de s'appuyer sur les résultats de cette consultation continue d'ensemble lorsqu'il établira le cadre conceptuel et formulera ses propositions pour la Stratégie à moyen terme 2008-2013, et de lui présenter, à sa 34^e session, un rapport succinct sur la mise en œuvre de la présente résolution.

Note explicative :

L'occasion du 60^e anniversaire de la naissance de l'UNESCO a incité le Groupe Asie-Pacifique à examiner, dans le cadre de plusieurs de ses séances plénières, la question de l'avenir de l'Organisation, de sa mission et de ses programmes, et ce point a également été débattu par un groupe de travail du Groupe Asie-Pacifique. À l'aube du XXI^e siècle, une relecture de l'Acte constitutif de l'UNESCO propre à mettre en lumière ses capacités probablement sous-employées et à développer la vision qu'avaient à l'esprit ses fondateurs pourrait nous aider à mieux faire face aux nouveaux défis que notre époque pose à l'UNESCO. Élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et fonder cette paix sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité est un devoir sacré qui doit faire l'objet d'une attention constante pour qu'il soit possible de mobiliser encore davantage diverses ressources. Les perspectives du monde qui s'offre à nous montrent que c'est cet objectif que nous devons poursuivre pour faire en sorte que l'UNESCO soit plus visible et plus efficace à l'avenir, et garantir ainsi l'exercice de sa mission initiale, à savoir une mission de veille intellectuelle et de conscience morale au sein de la famille des Nations Unies.

Annexe IV

**FEUILLE DE ROUTE ET CALENDRIER POUR LA PRÉPARATION
DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)**

et

DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)

(et, pour partie, de la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme)

Date		Mesures à prendre
Fin mars/ début avril 2006	Finalisation et envoi du questionnaire pour le 34 C/4 et le 34 C/5	Le Secrétariat prépare le questionnaire.
Début avril 2006	Finalisation et envoi du document de réflexion pour la consultation d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO à long terme	Note : Le document de réflexion préparé par le Secrétariat servira de base à la consultation d'ensemble qui sera conduite par le Directeur général, en consultation avec le Président de la Conférence générale et le Président du Conseil exécutif, et reprendra <i>notamment</i> les modalités des consultations régionales - et d'autres approches en dehors de ces consultations.
28 mars - 13 avril 2006	174 ^e session du Conseil exécutif	Le Directeur général (DG) informe le Conseil des travaux préparatoires en vue de l'établissement du 34 C/4 et du 34 C/5 ainsi que des consultations d'ensemble sur le rôle futur de l'UNESCO.
Avril/mai 2006	Consultations nationales et/ou multipays avec les commissions nationales par les Directeurs d'unités hors Siège	Les Directeurs d'unités hors Siège mènent des consultations nationales ou multipays sur les questions posées dans le questionnaire et les questions de programmation connexes, ainsi que sur le document de réflexion.
Mai-juillet 2006	Consultations régionales du Directeur général avec les commissions nationales	Il est procédé à cinq consultations régionales des commissions nationales sur la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 (ainsi que sur le futur rôle de l'UNESCO) ; chaque consultation adopte un rapport - assorti de recommandations - qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 175 ^e session.
15 juillet 2006	Date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG sur le questionnaire du DG	Conformément à la recommandation de la Commission Krogh, la date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG suit de près la fin de la dernière consultation régionale (consultation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du 3 au 6 juillet 2006, à la Jamaïque). Conformément aux dispositions de la résolution 1 adoptée par la CG à sa 33 ^e session, le Secrétariat prépare un rapport synthétique/analytique qui sera soumis à la 175 ^e session du Conseil exécutif.
Mi-août 2006	Propositions préliminaires du DG concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Le DG prépare un document présentant ses propositions préliminaires pour le 34 C/4 et le 34 C/5, qui tient compte des dispositions de la résolution 1 de la CG à sa 33 ^e session, du résultat des consultations régionales et des observations écrites qui auront été reçues.

Date		Mesures à prendre
26 septembre - 12 octobre 2006	Examen par le Conseil exécutif, à sa 175 ^e session	<p>Le Conseil exécutif examine les documents relatifs à la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 en tenant compte des propositions préliminaires du DG, du rapport analytique concernant les réponses écrites au questionnaire, et des rapports écrits contenant les recommandations issues des cinq consultations régionales.</p> <p>Le Conseil exécutif recevra également un rapport d'étape sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée d'examiner les grands programmes II et III.</p> <p>Le Conseil exécutif examine les questions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5 en séance plénière, et en Commissions PX et FA ; un groupe de rédaction spécialement constitué sera chargé de rédiger deux projets de décision définissant le cadre dans lequel seront élaborés le 34 C/4 et le 34 C/5.</p>
12 octobre 2006	Le Conseil exécutif adopte les décisions concernant le 34 C/4 et le 34 C/5	Sur la base de la proposition de son groupe de rédaction et de la Commission FA (pour les questions administratives et financières), le Conseil exécutif adopte (en séance plénière) deux projets de décision distincts définissant le cadre et les orientations et donnant au DG des indications sur la programmation en vue de l'élaboration du 34 C/4 et du 34 C/5.
Fin octobre 2006	Publication d'une note bleue du DG sur l'élaboration des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	La note bleue du DG donne des instructions au Secrétariat pour la préparation du projet de C/5, y compris une enveloppe budgétaire, des directives pour l'élaboration du cadre stratégique sectoriel, notamment une stratégie de mobilisation de ressources extrabudgétaires, le format de la matrice d'allocation des ressources (RAM), ainsi que des critères pour l'évaluation et la sélection de projets relatifs à des thèmes transversaux, dans le cas où cette modalité d'action intersectorielle serait retenue pour la période visée par le nouveau 34 C/4.
Début mars 2007	Envoi des projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Date limite statutaire pour la soumission aux États membres des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.
10-26 avril 2007	176 ^e session du Conseil exécutif	<p>Examen par le Conseil exécutif des projets de 34 C/4 et de 34 C/5.</p> <p>Débat en plénière, PX et FA, ainsi que dans un groupe de rédaction.</p>
26 avril 2007	Le Conseil exécutif adopte des décisions assorties de recommandations sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5	Sur la base des recommandations de son groupe de rédaction et de la Commission FA, le Conseil exécutif adopte deux décisions distinctes présentant ses observations et recommandations sur le 34 C/4 et le 34 C/5, pour soumission à la Conférence générale à sa 34 ^e session (en tant que documents 34 C/6 et 34 C/11).
Octobre 2007	34 ^e session de la Conférence générale	<p>La Conférence générale tient sa 34^e session et examine les projets de 34 C/4 et de 34 C/5 à la lumière des recommandations du Conseil exécutif sur le projet de 34 C/4 (document 34 C/11) et le projet de 34 C/5 (document 34 C/6), ainsi que les amendements soumis par les États membres et jugés recevables.</p> <p>La Conférence générale approuve le 34 C/4 et le 34 C/5, dont la mise en oeuvre débutera le 1^{er} janvier 2008.</p>

Annexe V

Liste des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)

1. Centre international de formation et de recherche pour l'enseignement rural (INRULED), Baoding, Chine.
2. Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), Inchon, République de Corée.
3. Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique (GCY), Lilongwe, Malawi.
4. Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES), Beijing, Chine.
5. Regional Humid Tropics Hydrology and Water Resources Centre for South-East Asia and the Pacific (WRCSEAP), Kuala Lumpur, Malaisie.
6. Centre régional de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC), Panama, Panama.
7. Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM), Téhéran, République islamique d'Iran.
8. Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA), Nice, France.
9. Centre international des sciences de l'homme (CISH), Byblos, Liban.
10. Institut international d'études des civilisations nomades (IISNC), Ulan Bator, Mongolie.
11. Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC), Samarkande, Ouzbékistan.
12. Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), Bogota, Colombie.
13. Centre international de l'ISSN, Paris, France.
14. Fondation nordique du patrimoine mondial, Oslo, Norvège.
15. Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), Égypte.
16. Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd, République islamique d'Iran.
17. Centre régional pour la planification de l'éducation, Sharjah, Émirats Arabes Unis.
18. Centre latino-américain de physique (CLAF), Rio de Janeiro, Brésil*.

* Établi en 1962 avant que ne soient définis les principes et directives applicables aux instituts et centres de l'UNESCO.

19. Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique Latine (CRESPIAL), Cusco, Pérou.
20. Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), Ouagadougou, Burkina Faso.
21. Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie, Inde.
22. Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba, Japon.
23. Centre régional de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC), La Serena, Chili.
24. Centre régional européen d'écohydrologie, Lodz, Pologne.
25. Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Université de Dundee, Écosse (Royaume-Uni).